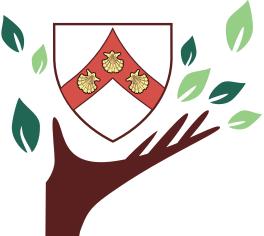




SAVS

Projet institutionnel 2023-2027





Alsace Bossue



Préambule

Par le biais de ce projet de service, le SAVS de l'AAPEAI Alsace Bossue affirme sa volonté de soutenir la construction de parcours d'accompagnement souples et adaptés, dans le respect des droits fondamentaux de la personne accompagné, de développer et mettre à disposition ses ressources spécialisées et son expertise au profit du territoire.

Les principes fondamentaux d'exercice des droits, d'autodétermination, d'émancipation des personnes constituent le socle éthique de notre intervention. Ce socle, toujours questionné, doit encore évoluer dans la pratique vers une véritable reconnaissance des choix de la personne accompagnée, en qualité de Sujet.

Accompagner la personne en situation de handicap, ce n'est donc pas vouloir décider à sa place mais lui permettre d'exprimer librement ses choix personnels. Notre mission d'accompagnement doit donc s'inscrire dans le respect du choix des personnes et de leurs aidants.

Il s'agit d'une posture d'humilité, de valorisation constante de la personne, de soutien et d'entraide. Cette notion d'équité doit aussi s'inscrire dans une logique territoriale pour permettre un accès facilité des personnes en situation de handicap aux prestations proposées.

Le présent projet, ambitieux mais réalisable, constitue donc notre feuille de route pour les cinq années à venir. Celui-ci vise à anticiper les changements profonds de notre société en adaptant nos réponses au plus près des besoins des personnes accompagnées.

L'enjeu pour l'AAPEAI est de garantir des formes d'accompagnement singulières et complémentaires au titre d'une réponse de Droit.

Johanna THIEBOLD Directrice Générale de l'AAPEAI, Le SAVS adhère pleinement au projet associatif de l'AAPEAI Alsace Bossue et partage avec les autres établissements et services de l'AAPEAI Alsace Bossue la même finalité : offrir à des adultes porteurs d'un trouble du développement intellectuel les chances et les moyens d'un plein épanouissement. Le SAVS accompagne des personnes de plus de 18 ans, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans « des proportions adaptées aux besoins de chaque usager (article D.312-163 du CASF) », l'intervention du service. Cet accompagnement se fonde sur l'adhésion de la personne à partir d'une orientation MDPH.

L'accompagnement éducatif et social proposé par l'équipe éducative du service a pour but une meilleure inclusion de la personne dans la société en l'aidant à s'épanouir dans le milieu ordinaire.

Cette action se fonde sur une écoute, une aide, un soutien face à des difficultés, à des besoins ou à des manques dans diverses situations de vie auxquelles sont confrontés les intéressés : isolement, vulnérabilité, manque de confiance en soi notamment. Elle est en lien étroit avec les attentes de la personne suivie et s'inscrit de façon permanente dans les objectifs négociés avec elle, et ou son tuteur, dans le cadre du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Ce dernier résulte d'une démarche de co-construction entre l'intéressé, son entourage, les partenaires et l'équipe pluridisciplinaire. Les modalités d'accompagnement sont individualisées et parfois collectives selon le besoin.

L'équipe du SAVS s'engage à respecter et à faire respecter, pour chacune des personnes accompagnées, ses droits fondamentaux rappelés dans la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Loi 2002-02 du 2 janvier 2002).

Le règlement de fonctionnement précise les moyens mis en œuvre pour permettre aux personnes d'exercer leurs droits. La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, fait obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux dans son article 12 (art. L311-8 du CASF¹) d'élaborer un projet d'établissement ou de service. « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. » Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil à la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation ».

Le projet de service est donc un outil qui garantit les droits des personnes accompagnées, en ce sens qu'il définit les objectifs en matière de qualité des accompagnements et qu'il rend lisibles les modes d'organisation et de fonctionnement actuels et en évolution.

Il vise trois objectifs majeurs:

- Le projet est d'abord une dynamique, une production collective et stimulante,
- Le projet est un document de référence pour les équipes et les destinataires,
- Le projet est un document évolutif car suivi et révisé tous les 5 ans.

C'est par ailleurs un document à visée intégratrice qui pose au sein de l'équipe, des références d'actions partagées, donne des repères aux professionnels dans l'exercice de leur mission Ce dernier clarifie, en externe, les accompagnements proposés et les modes d'intervention, le positionnement institutionnel de la structure et enfin, indique les évolutions en termes de public et de missions.

Ce nouveau projet de service, a pour objectif fondamental de positionner la personne accompagnée dans son environnement. Cette intention déclarée, il nous incombe d'appréhender l'environnement sous ses multiples facettes : professionnelle, sociale, citoyenne, culturelle et sportive à toutes les étapes de la vie.

Nous devons identifier tous les partenaires du territoire qui peuvent concourir à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Il nous appartient, alors, de développer des modalités de coopération et de partenariat avec l'ensemble des acteurs engagés.

Le SAVS s'inscrit dans la Réponse Accompagnée pour Tous², qui contribue à la construction d'un parcours par et pour la personne accompagnée.

Démarche engagée par l'établissement pour la réactualisation de son projet

Le déroulé de la démarche a pris en compte de manière participative et pluridisciplinaire :

- Les schémas nationaux
- Les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (HAS)
- Le projet associatif
- Les conclusions et fiches actions d'auto-évaluation effectuée en janvier 2022
- Le travail de consultation des usagers et partenaires
- Les enquêtes de satisfaction (évaluées dans le cadre du PAP)
- La réflexion des professionnelles menée autour des pratiques spécifiques précisant les champs d'interventions et modalités d'accompagnement
- L'approbation du Comité qualité de l'AAPFAI Alsace Bossue

Présenté au Conseil de la Vie Sociale le 16.10.2023

Présenté au Comité Social et Economique le 22.09.2023

Validé par le Conseil d'Administration de l'AAPEAI ALSACE BOSSUE le 11.09.2023

Liste des sigles

<u>AAPEAL:</u> Association des Amis et Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés

<u>ANAP</u>: Agence Nationale d'Appui à la Performance

ARS: Agence Régionale de Santé

<u>CAMSP</u>: Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

<u>CASF</u>: Code de l'Action Sociale et des Familles

<u>CDAPH</u>: Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CEA: Collectivité Européenne d'Alsace

<u>CMPP</u>: Centre Médico-Pyscho Pédagogique

<u>CNSA</u>: Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie

CODIR: Comité de Direction

<u>CPOM</u>: Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CSE: Comité Social et Economique

CVS: Conseil de la Vie Sociale

<u>DACQ</u>: Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité

EA: Entreprise Adaptée

<u>ESAT</u>: Etablissement et Service d'Accompagnement par le Travail

<u>ESMS</u>: Etablissement et Service Médico-Social <u>FH</u>: Foyer d'Hébergement

GIA4: Groupement Inter Associatif

<u>GPEC</u>: Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

HAS: Haute Autorité de Santé

IME: Institut Médico-Educatif

IMPRO: Institut Médico Professionnel

MAS: Maison d'Accueil Spécialisée

<u>MDPH</u>: Maison Départementale des Personnes Handicapées

MECS: Maison d'Enfants à Caractère Social

<u>PAP</u>: Projet d'Accompagnement Personnalisé

<u>RBPP</u>: Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

<u>SAVS</u>: Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

<u>SERAFIN-PH</u>: Services et Etablissements Réforme pour une Adéquation des Financements aux parcours des Personnes Handicapées

<u>SESSAD</u>: Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

<u>TDI</u>: Trouble du Développement Intellectuel.

TSA: Troubles du Spectre de l'Autisme

UE: Unité d'Enseignement

<u>ULIS</u>: Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

SOMMAIRE

Présentation	de	l'Association	des	Amis	et	des	Parents	d'Enfants	et	d'Adultes
Inadaptés										
I. PRÉSENTATIO	ON G	ÉNÉRALE								

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	1
1. Identité administrative	12
2. Cadre règlementaire	13
3. Valeurs et missions	16
4. La bientraitance	17
5. La gestion des risques	18
II. CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE	
1. Profil de la population accueillie	19
2. Nombre de personnes accueillies par déficience	20
3. Eléments de situation des personnes accompagnées	2
4. Besoins des personnes accompagnées	22
III. NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE	
1. Les principes d'intervention du SAVS	24
2. Le parcours des personnes accompagnées par le SAVS	28
3. L'accomagnement à la sortie du SAVS	33
IV. LES RESSOURCES HUMAINES ET LES COMPETENCES DU SAVS	
1. Vers une nouvelle organisation de l'organisme de gestion	35
2. L'adaptation des ressources aux évolutions du secteur	37
3. La communication institutionnelle	38
4. Les moyens matériels	39
V. LA DEMARCHE DE PROGRES	
1. Evaluation interne et suites	40
2. Evaluation externe	43
3. Les rapports d'activités annuels	43
VI. LA STRATÉGIE D'ÉVOLUTION, OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	44
1. Favoriser le parcours coordonné de la personne accueillie	45
2. Améliorer la qualité de prestations	46
3. Un parcours structuré sans rupture	48
4. Reconnaître et valoriser l'expertise	50
VII. SYNTHÈSE	
1. Axe 1 : Pilotage et qualité	52
2. Axe 2 : Cadre éthique et respect des droits	54
3. Axe 3 : Parcours et personnalisation	55
4. Axe 4 : Accompagnement à l'autonomie	56
ANNEXE	





V. LA DEMARCHE DE PROGRES	
1. Evaluation interne et suites	59
2. L'Evaluation externe	62
3. Les rapports d'activités annuels	62
VI. LA STRATÉGIE D'ÉVOLUTION, OBJECTIFS ET PERSPECTIVES	63
1. Favoriser une logique de parcours	64
2. Accompagner la montée en compétence et l'employabilité des travailleurs	66
3. Accompagner le parcours Santé	67
4. Un parcours structuré sans rupture	68
5. Reconnaître et valoriser l'expertise	69
VII. SYNTHÈSE	
1. Axe 1 : Pilotage et qualité	71
2. Axe 2 : Cadre éthique et respect des droits	73
3. Axe 3 : Parcours et personnalisation	74
4. Axe 4 : Accompagnement à l'autonomie	75
ANNEXES	77
	/ /



Présentation de l'Association des Amis et des Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés

A partir des années 70, la France entame une décennie de hauts et de bas circonstanciels qui caractérisent une détérioration économique et vient contrebalancer la période faste que l'on nomme communément les « Trente glorieuses ». Un nombre important d'enfants subissent des discriminations, se voyant refuser l'accès au système scolaire inadapté aux contraintes spécifiques liées à leur handicap. Indignés par cette situation, et unis par le même idéal de fraternité et de laïcité, des parents, des enseignants, des ministres des cultes, des responsables d'administrations unissent leurs volontés et créent une première classe adaptée au sein même d'une école publique à DIEMERINGEN. Ces personnes ont posé les fondements de l'Association des Amis et Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue. L'AAPEAI Alsace Bossue est née en 1972, c'est une association Loi 1901 à but non lucratif.

L'IME « Eau vive » a été le premier établissement ouvert, conférant à l'AAPEAL Alsace Bossue le statut « d'organisme gestionnaire » dès le 03 septembre 1973. L'avancée en âge des enfants accompagnés par l'établissement induit naturellement, à la fin des années 80, un tournant dans l'histoire de l'AAPEAL Alsace Bossue. D'une part, une orientation de son action en faveur des adultes par la création du premier établissement pour adultes handicapés en situation de travail toujours à DIEMERINGEN (ESAT). D'autre part, la création d'un foyer d'hébergement inauguré en 1998.



Le virage de l'an 2000 est marqué par le renforcement d'un éventail de réponses aux besoins du public par le biais du développement de services mobiles et de proximité. Un SAVS, en 2004, puis un SAVS en 2007 marqueront la volonté associative de mailler le territoire rural qu'est l'Alsace Bossue et la proche Moselle. A ce jour, l'AAPEAI Alsace Bossue compte 5 établissements et services qui accompagnent 158 personnes du plus jeune âge jusqu'à l'âge de la retraite avec le concours de 78 professionnels.

Les évolutions du secteur médicosocial comme celles du contexte socioéconomique nous ont conduits, en 2018, à adhérer au Groupement inter associatif « GIA 4 ». Il s'agit pour l'AAPEAI de se joindre à la recherche conjointe de solutions nouvelles et optimisées aux enjeux de nos missions communes en faveur des personnes en situation de handicap.



Evénements



12 Mai 1972	Constitution de l'association « AAPEAI Alsace Bossue ».
3 Septembre 1973	Ouverture du 1er établissement – « IME Eau vive ».
15 Octobre 1990	Ouverture de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
12 Janvier 1998	Ouverture d'un Foyer d'Hébergement pour Travailleur Handicapés (FHTH).
1 ^{er} Octobre 1998	Ouverture d'une Entreprise Adaptée (EA).
1er Octobre 2004	Ouverture d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS).
19 Janvier 2007	Ouverture d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD).
1 er Septembre 2017	Ouverture de la plateforme Autisme. (7 places IME)
1 ^{er} Septembre 2018	Adhésion au Groupement Inter Associatif : GIA4.
1 ^{er} Novembre 2019	Extension non importante de 3 places de SESSAD Troubles du Spectre de l'Autisme.

L'Association des Amis et Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue s'est construite sur la volonté commune de participer, en tant que citoyen, à une mission de service public ayant pour finalité de permettre aux enfants et aux adultes en situation de handicap d'avoir accès à l'exercice de leurs droits les plus fondamentaux.

C'est pourquoi l'engagement associatif de l'AAPEAI s'appuie sur la conviction que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. » Cette ambition nous rassemble et nous donne l'élan pour mettre en actes les valeurs sous-tendues par la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen.



Géographiquement

L'AAPEAI se situe en Alsace Bossue dans le département du Bas-Rhin, limitrophe de la Moselle. Au 1er janvier 2017, l'Alsace Bossue compte 45 communes et constitue la plus étendue des communautés de communes du département.

Cette dernière est habitée par 25 004 personnes, elle connait un déclin de sa population de -1,2 % et où le pourcentage de personnes vieillissantes est le plus important du département.





LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE L'AAPEAI

L'AAPEAI en quelques chiffres, au 01/04/2023

185 personnes accompagnées durant l'année 2022

- 5 établissements & services dont 1 « Plateforme Autisme » ;
- 1 Entreprise Adaptée ;
- 71 professionnels

L'AAPEAI Alsace Bossue s'engage dans un accompagnement de qualité et de proximité sur un périmètre de 40 kilomètres autour de DIEMERINGEN. Le milieu est dit « rural » et nécessite une importante mobilité de nos équipes.



Le Service d'Accompagnement A la Vie Sociale (SAVS) a été créé et administré par l'Association des Amis et Parents d'Enfants et d'Adultes Inadaptés d'Alsace Bossue (A.A.P.E.A.I) le ler septembre 2004. L'arrêté du Conseil Général du Bas Rhin (DIA 100/5) portant autorisation de création d'un Service d'accompagnement à la vie sociale de 15 places à Diemeringen, date du 4 août 2003. Cet agrément a été étendu en 2009 pour 10 places. La capacité d'accompagnement est de 25 places à ce jour.

Le SAVS accompagne des personnes de plus de 18 ans, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans « des proportions adaptées aux besoins de chaque usager (article D.312-163 du CASF) », l'intervention du service. Cet accompagnement se fonde sur l'adhésion de la personne à partir d'une orientation MDPH.

Le SAVS permet à toute personne, quel que soit son handicap, un mode de vie autonome. L'accompagnement social proposé par l'équipe éducative du service a pour but une meilleure intégration de la personne dans la société en l'aidant s'épanouir dans le milieu ordinaire. Cette action se fonde sur une écoute, une aide, un soutien face à des difficultés, à des besoins ou à des manques dans diverses situations de vie auxquelles sont confrontés les intéressés : solitude, vulnérabilité, manque de confiance en

soi notamment.

Elle est en lien étroit avec les attentes de la personne suivie et s'inscrit de façon permanente dans les objectifs négociés avec elle, et ou son tuteur, dans le cadre du Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP). Ce dernier résulte d'une démarche de co-construction entre l'intéressé, son entourage, les partenaires et l'équipe pluridisciplinaire. Les modalités d'accompagnement sont individualisées et parfois collectives selon le besoin.

Notre SAVS est un dispositif souple et modulaire dont la pertinence se fonde en l'adaptation de l'accompagnement aux besoins de la personne accompagnée.

2009

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

2004

Ouverture SAVS : 15 places Extension du dispositif SAVS : + 10 places



I.1 Identité administrative



67 430 DIEMERINGEN

03 88 00 08 55

Coordonnées du site: 12 rue des Remparts - 67 430 DIEMERINGEN

Arrêté d'autorisation : DiA 100/5, le 4 août 2003

Agrément: 25 places

 N° FINESS : 670 000 978

Mode de tarification : Financement défini par dotation globale

depuis le 01/01/2023

Conventions: Conventions avec des partenaires sur les

champs: sanitaire, scolaire, professionnel, psychologique, culturel et sportif,

médicosocial.

Le financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale est assuré par une dotation globale, dont le montant est fixé par la Collectivité Européenne d'Alsace. Aucune participation financière n'est demandée à la personne dans le cadre de son accompagnement par le SAVS. Seules certaines prestations, essentiellement liées aux sorties ou loisirs, restent à la charge de l'intéressé puisque non comprises dans le budget du service.



I.2 Cadre règlementaire

L'action des Services d'Accompagnement A la Vie Sociale (SAVS) s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la Loi n°2002.2 du 02 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi n°2005.102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ainsi que la participation et l'accès à la citoyenneté des personnes handicapées.

Selon le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médicosocial pour adultes handicapés :

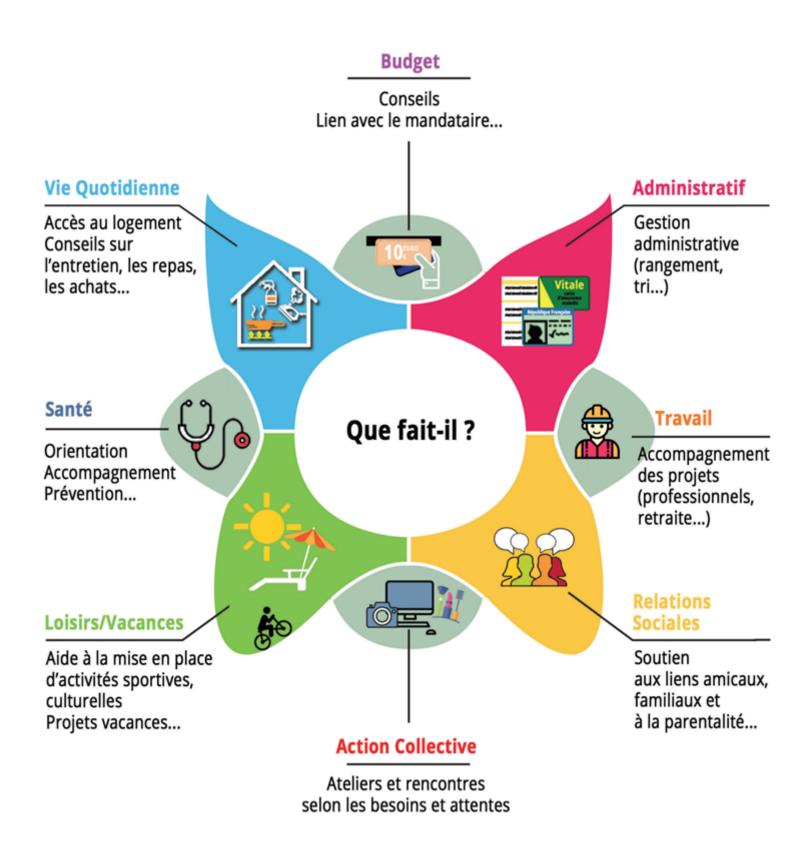
« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personne Adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.»

Ils prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque personne :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.



Dans le respect du projet d'accompagnement et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque personne, les services définis à l'article D. 312-162 organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :





Les recommandations suivantes ont été pris en compte :

Les recommandations transversales

- « Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux » Octobre 2010
- « Elaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service » Mai 2010
- « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement » Novembre 2009
- « La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles » Juillet 2009
- « Les attentes de la personne et le projet personnalisé » Décembre 2008
- « Ouverture de l'établissement à et sur son environnement » Décembre 2008
- « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance »
- « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées », juillet 2008
- « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », juillet 2008
- « L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel », octobre 2022

Les recommandations spécifiques

- Services d'aide et de soins à domicile : accompagnement des personnes atteintes de maladie neurodégénérative, juillet 2020
- Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap, mai 2018
- Guide de repérage des problèmes somatiques, mai 2017
- Spécificités de l'accompagnement des adultes handicapés psychiques, 2016
- Le soutien des aidants non professionnels.
 Une recommandation à destination
 des professionnels du secteur social et
 médico-social pour soutenir les aidants de
 personnes âgées, adultes handicapées ou
 souffrant de maladie chronique vivant à
 domicile, janvier 2015
- L'accompagnement à la santé de la personne handicapée, Juillet 2013



I.3 Valeurs et missions

LES VALEURS

Les valeurs portées par l'équipe de professionnels du SAVS s'inscrivent dans le projet associatif et se fondent sur :

- La dignité de la personne en situation de handicap place son épanouissement au cœur de tous les enjeux. C'est la valeur « pilier ».
- La pleine adhésion installe la notion de co-construction comme postulat de l'accompagnement. L'adulte concerné est maître d'œuvre des étapes de son parcours. L'accompagnement se fonde sur l'adhésion de la personne.
- La **confiance mutuelle** permet de développer une relation éducative de qualité. Elle doit se faire à partir d'une communication basée sur le respect mutuel.
- L'ouverture du service tisse un réseau partenarial afin d'être connu et sollicité comme appui technique à la coordination et à l'accompagnement dans le parcours des personnes porteuses d'un Trouble du Développement Intellectuel.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le SAVS assure un accompagnement personnalisé à toute personne accueillie. Celle-ci fait valoir son libre choix entre les prestations proposées. Après s'être assurée de l'adhésion de la personne, le SAVS s'engage à garantir la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de son projet d'accompagnement personnalisé (PAP).

Les actions proposées sont adaptées aux besoins et aux attentes des adultes accompagnés. Elles s'inscrivent dans un parcours favorisant l'autonomie et l'inclusion sous toutes ses formes. Dans le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité de l'intéressé, les professionnels interviennent en respectant la confidentialité des informations le concernant et favorisent l'accès à tout document relatif à son accompagnement.

La personne accueillie reçoit une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.



I.4

La bientraitance

L'exigence de bientraitance au cœur de nos valeurs est la référence première pour l'ensemble de nos actions :

- La bientraitance est nécessairement soutenue par des réponses pluridisciplinaires adaptées.
- La posture professionnelle de bientraitance est une manière d'être, d'agir et de dire, soucieuse de l'autre, réactive à ses besoins et à ses demandes, respectueuse de ses choix et de ses refus. Il s'agit de veiller à préférer une posture d'adaptation à l'Autre à une posture dogmatique.
- Rester « bien-traitant », c'est aussi veiller à l'adéquation des prestations et pratiques aux besoins des personnes accompagnées. La veille est importante pour maintenir un niveau satisfaisant de bientraitance. C'est un support clef pour l'actualisation et le développement des « savoir-être » et des « savoir-faire ».
- La commission d'accompagnement de l'AAPEAI Alsace Bossue pose un regard institutionnel sur des situations pratiques vécues dans les établissements. La diffusion de ses réflexions permet la formalisation de concepts et de repères collectifs. Au sein du SAVS, la bientraitance est institutionnalisée par le biais de procédures connues de tous les professionnels :
- L'identification des « évènements indésirables » (cf. protocole)
- Le recueil et le traitement des évènements indésirables
- Le support de la plateforme régionale d'urgence et de veille sanitaire
- L'application des recommandations de bonnes pratiques.



Synthèse des cotations des personnes accompagnées par le service – Enquête relative à l'évaluation interne / décembre 2021.

I.5 La gestion des risques

Répondant aux évolutions des politiques sociales, le SAVS prend les mesures appropriées conformément aux principes généraux de prévention et de respect des normes d'hygiène et de sécurité à travers :

- Une démarche continue d'évaluation et de gestion des risques professionnels (document unique d'évaluation des risques professionnels -DUERP-)
- La récente désignation d'un responsable sécurité des biens et des personnes au sein de l'association
- Un ensemble de procédures en lien avec l'hygiène et la sécurité : plan canicule, protocole transports, protocole d'hygiène des locaux....

Des actions de formation sont par ailleurs organisées régulièrement auprès des professionnels pour garantir des conditions de sécurité dans l'exercice de leurs missions :

- Formation Sauveteur secouriste du travail (SST),
- Formation incendies et exercices d'évacuation
- Formation aux risques routiers.
- · Formation bientraitance, prévention de la maltraitance

L'ensemble de ces actions contribuent à créer une culture de prévention des risques pour la protection des personnes et des biens.



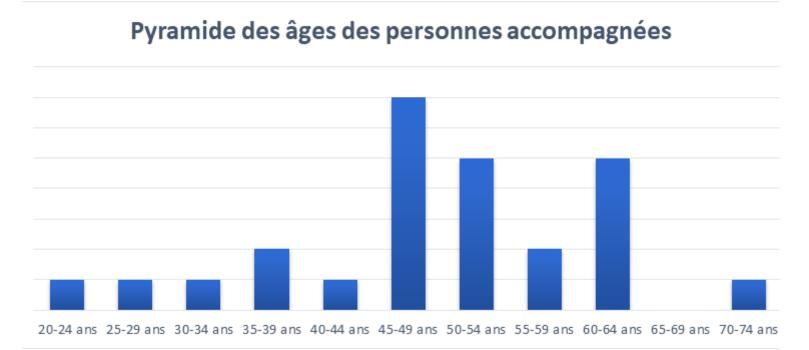
II. CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE



II.1 Profil de la population accueillie au sein du SAVS

La moyenne d'âge des personnes accompagnées par le SAVS est de 50.6 ans au 30/06/2023 : la plus jeune étant âgée de 25 ans et la plus âgée de 72 ans.

Répartition par âge au 31/12/2022 de l'ensemble des adultes accompagnés



Selon la Haute Autorité de Santé, le seuil de 40/50 ans est souvent retenu dans la littérature sur le vieillissement des personnes handicapées, dans la mesure où c'est à partir de cet âge que l'on peut observer pour beaucoup d'entre elles les effets du vieillissement pouvant conduire à la perte d'acquis parfois difficilement obtenus. L'augmentation de la population âgée de plus de 50 ans s'explique par l'existence d'accompagnements très anciens. Pour certaines personnes, il est inenvisageable de mettre fin à cet accompagnement, au risque de voir rapidement leur situation se dégrader.

A l'avenir, cette « Répartition par âge » devrait voir diminuer le nombre de personnes de plus de 50 ans. En effet, le SAVS n'a pas vocation à accompagner l'usager tout au long de la vie, l'accompagnement par le SAVS ayant vocation à répondre aux projets verbalisés ou détectés via le projet personnalisé de la personne.



Répartition par sexe au 31/12/2022 de l'ensemble des adultes accompagnés

Sur 27 personnes accompagnées par le SAVS au 31/12/2022, nous comptons actuellement :

- 10 femmes
- 17 hommes.

II.2 Nombre des personnes accueillies par type de déficience

au 31/12/2022

Type de déficience (source: TdB ANAP)				
Déficiences intellectuelles				
Troubles du spectre de l'autisme (TSA)				
Troubles du psychisme, du comportement ou de la communication	14			
Troubles du langage et des apprentissages				
Déficiences auditives				
Déficiences visuelles				
Déficiences motrices				
Déficiences métaboliques, viscérales et nutritionnelles				
Cérébralisions	1			
Polyhandicap				
Autres types de déficiences				
TOTAL	27			

Au sein du SAVS,

44% des personnes accompagnées au 31/12/2022 présentent un trouble du développement intellectuel principal.

52% personnes présentent prioritairement des Troubles psychiques soit plus d'une personne sur deux.



II.3 Eléments de situation des personnes accompagnées

au 31/12/2022

Composition du ménage	NB
Célibataire sans enfant	21
Célibataire avec enfant	
Couple avec enfant	
Couple sans enfant	6

Protection du majeur	NB
Non concerné	12
Tutelle	7
Curatelle simple	2
Curatelle renforcée	6
En cours	

Habitat	NB
Logement autonome indépendant	14
Logement chez un tiers	10
Hébergement en famille d'accueil, résidences sociales, foyer	3
Sans domicile fixe	6

Pour ce qui concerne la situation des 27 personnes accompagnées par notre SAVS, il est à noter :

- 78 % des personnes sont célibataires et sans enfants
- 44% des personnes ne bénéficient d'aucune mesure de protection.
- 1 personne accompagnée sur 2 vit seule.

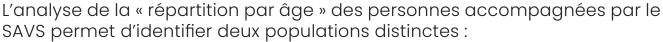
Situation professionnelle	NB
Milieu ordinaire	4
ESAT	12
En cours de formation professionnelle	
Chômage / recherche d'emploi	0
Invalidité	11

Pour ce qui concerne la situation professionnelle des 27 personnes accompagnées par notre SAVS, il est à noter :

- 59 % des personnes ont une activité professionnelle dont la proportion du travail en milieu protégé est de 75%
- 41% des personnes sont déclarées invalide.



Besoins des personnes accompagnées



- · Une population jeune, travaillant en ESAT,
- Une population plus âgée, dont une partie est déjà retraitée et dont une autre fera valoir ses droits à la retraite dans les prochaines années.

DES BESOINS SPÉCIFIQUES CHEZ LES JEUNES

Les plus jeunes adultes concernés par un suivi SAVS ont des repères, des codes, et des centres d'intérêt différents des personnes accompagnées les plus âgées. Nous tenons compte de leurs spécificités, notamment en mettant l'accent sur la prévention des conduites à risques : Addictions, utilisation inappropriée d'internet, alimentation déséquilibrée, tabagisme, risques sexuels, prévention routière...

A ce titre, la mise en œuvre de temps de sensibilisation et/ou d'ateliers participatifs sur ces thématiques apparait comme une priorité en matière d'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT À LA CESSATION D'ACTIVITÉ ET AU VIEILLISSEMENT

Le SAVS accompagne principalement des personnes exerçant une activité professionnelle en ESAT. Cependant, le service continue d'accompagner les personnes après leur cessation d'activité et au-delà de leurs 60 ans.

Pour les personnes concernées, l'accompagnement par le SAVS a pour principal objectif le maintien au domicile aussi longtemps que cela est possible. Ainsi, le SAVS accompagne les personnes autour de l'adaptation du logement et du maintien des acquis d'autonomie. Le SAVS peut également soutenir des démarches d'aide à domicile, permettant à la personne concernée de garder son logement le plus longtemps possible et ce dans de bonnes conditions. En lien avec le vieillissement, certaines personnes peuvent avoir des besoins médicaux plus importants, notamment concernant la prise de traitements médicamenteux. Dans ce cas, le SAVS peut être l'interface entre l'usager et les professionnels de soins nécessaires à la sécurité et à la santé de l'usager (passage d'une infirmière à domicile quotidiennement par exemple).

La cessation d'activité constituant un risque d'isolement pour les personnes, le SAVS a également pour objectif de favoriser les contacts avec l'environnement et de trouver des activités sur le territoire adapté à l'âge et aux capacités.

L'analyse de la « répartition par type de déficience » des personnes accompagnées par le SAVS permet d'identifier qu'une personne sur deux est accompagnée majoritairement en raison d'une pathologie psychiatrique.

DES TROUBLES PSYCHIQUES DE PLUS EN PLUS IMPORTANTS

Les personnes souffrant de troubles psychiques voire d'une maladie psychiatrique présentent des difficultés à s'inscrire dans un cadre qu'il soit du travail, du soin ... particulièrement lors de manifestation de troubles du comportement. Cela se traduit par de la fatigabilité et de l'absentéisme liée notamment aux effets secondaires des traitements médicamenteux. L'accompagnement par le SAVS demeure, ainsi, fragile.

DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE ET MAINTIEN DES ACQUIS

Pour l'ensemble des personnes accompagnées par le SAVS, l'accompagnement a pour principal objectif :

Le développement de l'autonomie permettant une vie en milieu ordinaire pour les plus jeunes, le maintien des acquis permettant le maintien d'une vie en milieu ordinaire pour les plus anciens.

Axe d'amélioration

- Renforcer la fluidité des parcours,
- · Soutenir la pair-aidance,
- Maintenir des activités collectives assurant du lien social
- Développer des partenariats avec des dispositifs de droit commun pour favoriser l'autonomie dans les activités de loisirs, de sport et d'accès à la culture



III. NATURE DE L'OFFRE DE SERVICE

III.1 Les principes d'intervention du SAVS

L'accompagnement proposé par le SAVS n'a pas vocation à être définitif. En effet, celui-ci doit répondre au projet d'accompagnement personnalisé de la personne et peut n'être que temporaire.

1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Le SAVS de l'AAPEAI Alsace Bossue propose un accompagnement individuel adapté aux besoins et attentes de chacune des personnes mais également en cohérence avec ses capacités d'autonomie. L'accompagnement se fonde sur l'adhésion du bénéficiaire, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement, signé entre la personne concernée et l'AAPEAI Alsace Bossue.

En assurant un soutien spécialisé en milieu ordinaire, le SAVS est un des leviers du processus d'inclusion autour de la personne en situation de handicap. Les **besoins** d'accompagnement, d'adaptation et de compensation, sont inscrits dans un projet d'accompagnement personnalisé (PAP) co-élaboré avec chacun des adultes accompagnés (Article 11 de la loi du 11 février 2005). A la suite de notre analyse pluridisciplinaire des besoins individuels, il en ressort les besoins d'accompagnement suivants :

LES BESOINS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE

- Besoins pour entretenir et prendre soin de sa santé prise de rdv, parfois accompagnement aux rdv médicaux, accompagnement à la compréhension.
- Besoins de rééducations orthophonie, kiné ...
- Besoins concernant l'éducation à la santé : vie affective, intime et sexuelle, nutrition.

LES BESOINS EN MATIÈRE D'AUTONOMIE

- Besoins pour prendre des décisions adaptées et pour la sécurité
- Besoins en lien avec l'inclusion sociale et culturelle ateliers collectifs, sorties, visites, loisirs, vacances.
- Besoins pour la mobilité Prendre un train/ un bus, Code de la route, permis de conduire.
- Besoins d'un soutien à la gestion budgétaire hebdomadaire et/ou mensuel.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE SOCIALISATION, D'INCLUSION SCOLAIRE, DE FORMATION ET PROFESSIONNELLE

- Besoins en lien avec les relations et les interactions avec autrui : isolement, solitude, relations familiales, amicales, voisinage.
- Besoins pour accéder à des réponses socio-éducatives adaptées : accompagnement à des demandes d'orientations spécifiques : complément AAH, carte d'invalidité, SAMSAH par exemple.
- Besoins de modalités d'enseignement spécifique, d'adaptations, de compensation : aménagement des examens universitaires par exemple.

LES BESOINS POUR LA PARTICIPATION SOCIALE

- Besoins pour accéder aux droits et à la citoyenneté.
- Besoins pour vivre dans un logement et accomplir les activités de vie quotidienne : aide aux apprentissages de la vie quotidienne comme par exemple : établir des menus, suivi ou aide aux courses, suivi du linge et de l'entretien du logement.
- Besoins pour exercer ses rôles sociaux.
- Besoins pour la vie familiale, la parentalité.

1.2 ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de son accompagnement, le SAVS propose également des actions collectives à l'ensemble des personnes accompagnées. Ces actions visent principalement à :

- Répondre à un besoin collectif identité sur le terrain;
- Apporter une dynamique de mobilisation/remobilisation des personnes accompagnées;
- Créer des échanges entre les personnes mais également entre le service et les divers partenaires du territoire ;
- Créer du lien entre les personnes qui ne se connaissent pas, permettant de maintenir un lien social voire de rompre l'isolement.

A ce jour, le SAVS propose plusieurs formes d'actions collectives afin de correspondre au plus grand nombre :

- Des ateliers « cuisine » dont l'objectif est de travailler la confection des repas, la lecture et la compréhension d'une recette, la réalisation des achats nécessaires. L'objectif est également de sensibiliser les participants à l'équilibre alimentaire ;
- Les activités « marche » dont le principal objectif est la sensibilisation des participants à l'importance d'une activité physique et/ou sportive régulière ;
- Des visites de lieux d'informations, de culture permettant de favoriser l'inscription de la personne dans la vie du territoire;
- Une « Pause K'fé», rendez-vous mensuel au sein du service. Ce moment a vocation à promouvoir les échanges, la convivialité, il prévient également de situation d'isolement/ de rupture sociale;
- Des activités « spécifiques » sont parfois mises en place pour répondre à un projet ou à un besoin ponctuel des personnes (exemple : travail autour des déplacements en transport en commun...).

Ces actions collectives sont mises en place deux fois par mois et font l'objet d'une présentation imagée à chacune des personnes accompagnées sous forme de planning d'activités semestriel. Ces actions collectives sont très appréciées des personnes accompagnées depuis leur mise en place. Cependant, afin de ne pas développer de dépendance au SAVS, les professionnels sont en permanence à la recherche de partenariats sur le territoire pouvant permettre la mise en place d'activités individuelles par la suite.

Axe d'amélioration

- Questionner l'engagement au long cours des usagers sur les différences actions collectives
- Valoriser l'accompagnement proposé par le SAVS et les activités réalisées par les usagers en développant la diffusion d'information via le site internet de l'Association





1.3 LES PARTENARIATS

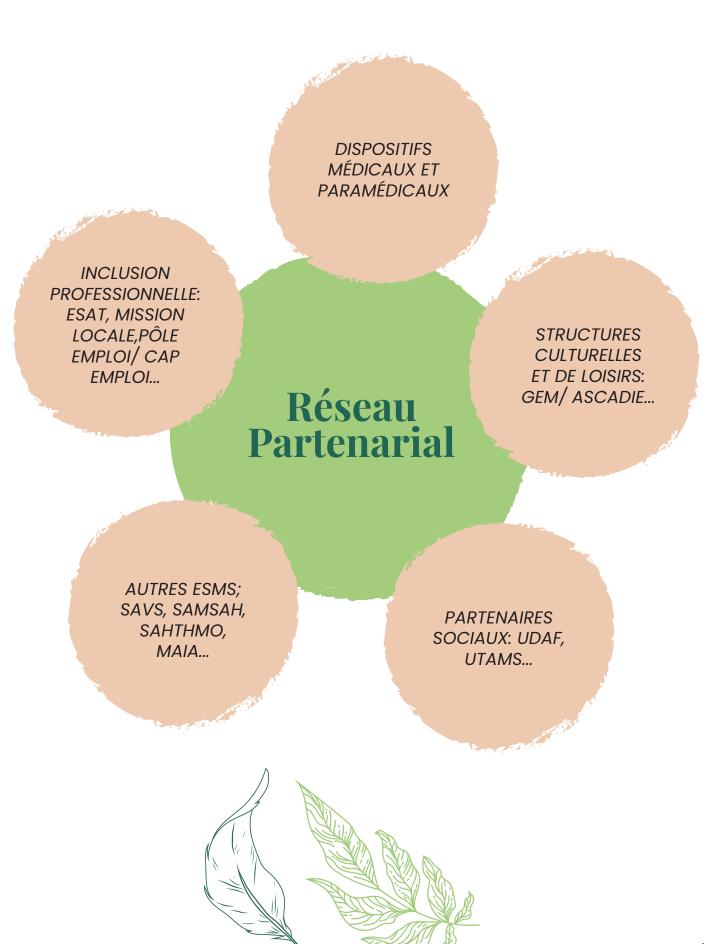
Si la personne est au cœur des préoccupations du service, ce dernier, par son action, se positionne de manière à articuler plusieurs champs pour accroître l'inscription de l'usager dans le tissu social et à soutenir sa citoyenneté.

Confortant les objectifs de la loi de rénovation sociale, le SAVS favorise le décloisonnement des secteurs et renforce la cohésion sociale en :

- Faisant coopérer en réseau structuré les acteurs concourant à la réadaptation, à l'inclusion et aux soins des personnes
- Améliorant la cohérence, la continuité et la qualité de leur accompagnement.

Le SAVS s'inscrit dans une fonction de médiation et d'interactions pour restaurer le lien social et le respect dû aux personnes, dans leurs différences, tout en valorisant leurs capacités.

L'ouverture sur l'environnement est un levier quant à l'accompagnement de la personne vers un mieux-être, elle va s'adresser à un éventail d'interlocuteurs très varié, incluant les proches et membres de la famille, tout en respectant les choix de la personne et sa vie privée.



Si ces derniers peuvent être informés et sollicités, toujours avec l'accord de la personne, le SAVS va aussi chercher à faire évoluer leur propre regard sur la personne. Le SAVS interviendra également dans le renforcement de partenariats opérationnels et la mise en réseau en ce qui concerne :

- Les différents acteurs en santé, tant psychique que somatique, pour accompagner les personnes à prendre soin d'elles-mêmes dans une globalité ;
- Les professionnels liés au logement, dans son accès et maintien, et par la prise en compte des questions liées à l'habitat ;
- L'inclusion professionnelle, tant dans les dispositifs de droit commun que dans ceux du travail protégé ;
- L'accès aux Loisirs, au Sport et à la Culture, dans un même esprit favorisant la mixité sociale et l'inclusion dans la Cité ;
- Le développement de la citoyenneté, en améliorant les relations aux administrations, la participation à la vie sociale et associative et la promotion des droits des personnes
- Les relations aux organismes de protection juridique, d'aides à domicile ainsi qu'en règle générale tous les acteurs impliqués et mobilisables dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets des personnes.

III.2 Le parcours des personnes accompagnées par le SAVS

2.1 L'ADMISSION AU SAVS

LA PRÉADMISSION AU SAVS

Pour être inscrit sur la liste d'attente du SAVS, il faut remplir les conditions suivantes .

- Avoir entre 20 ans et 60 ans au moment de la première demande d'admission,
- Avoir une orientation de la MDPH notifiant un « SAVS »,
- Avoir eu un avis favorable de la Commission d'accompagnement de l'AAPEAI Alsace Bossue,
- Avoir confirmé son souhait de s'inscrire sur la liste d'attente suite à l'entretien de préadmission,

Suite à une demande d'admission de la personne, de son représentant légal ou de son établissement d'origine, la coordinatrice parcours fixe un premier entretien avec elle-même et le psychologue.

Ce premier rendez-vous permet d'évaluer les besoins et capacités de la personne. A l'issue de cette évaluation et si le profil de la personne correspond à celui des personnes accompagnées par les services mobiles de l'Association, le dossier de demande d'admission est validé et placé en attente de validation par la Commission d'accompagnement de l'AAPEAI Alsace Bossue. la question de l'hébergement ;

LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT

Cette commission associative se réunit 1 fois par mois et permet de valider ou non la demande de la personne. Cette commission réunit : La Direction, Les Coordinateurs de parcours, La Chargée d'inclusion professionnelle, Le Psychologue, Un professionnel de chacune des structures concernées par la demande d'admission.

En cas de réponse négative de la commission, une réponse écrite et motivée est transmise par le coordinateur parcours, après signature de la Direction, à la personne demandeuse, son représentant légal et/ou son établissement d'origine.

En cas de réponse favorable : S'il n'y a pas de place disponible au sein du service : la personne est mise sur liste d'attente, Si une place est disponible : il est proposé à la personne d'intégrer le service.

Dans la situation d'une place disponible, la Commission d'accompagnement identifie les personnes prioritaires à partir du tableau des besoins et la liste d'attente.

La décision d'admission est prise par la Commission d'accompagnement. Plusieurs critères sont pris en compte :

- Les évaluations des professionnels et du psychologue ;
- La question de l'orientation scolaire et/ou professionnelle ;
- La question de la continuité du parcours de vie au sein du territoire de santé, la question de l'hébergement ;

CF Process Pré-admission / admission et règlement de fonctionnement de la Commission d'accompagnement de l'AAPEAI Alsace Bossue

L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION AU SEIN DU SERVICE

- Organisation d'une Première Visite à Domicile ;
- Explication du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement par le référent parcours ;
- Trois mois sont ensuite dédiés à l'observation et le recueil des informations de parcours (bilans, contacts partenaires, premières interventions...)

CHIFFRES CLÉS au 01/09/2023 – ... personnes sont actuellement sur liste d'attente.

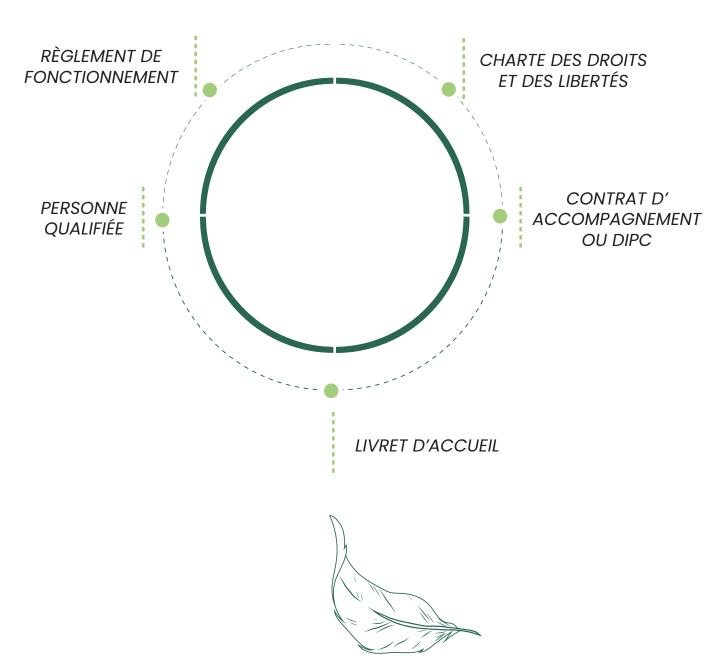


2.2 LA DÉMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN RÉFÉRENCE AUX DROITS DES USAGERS

La loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 institue le droit des usagers dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

À ce jour, le SAVS de DIEMERINGEN déploie les outils requis pour répondre à ses obligations légales. Il dispose :

- De Livrets d'accueil adaptés au mode d'accompagnement de chaque personne,
 - De la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie,
 - Du Règlement de fonctionnement du service étoffé d'un Règlement adapté,
- L'accompagnement est formalisé par un Contrat d'Accompagnement qui précise l'offre de service et les modalités de mise en œuvre préalablement à la rédaction d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)



En cas de conflit, la personne peut faire appel à une « personne qualifiée ». La personne qualifiée est choisie à partir d'une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé et le président de la Collectivité Européenne d'Alsace. Son nom ainsi que ses coordonnées sont consignés dans le règlement de fonctionnement du service (remis le jour de l'admission) L'ensemble du dispositif, s'il se veut soucieux de la conformité, prône, en premier lieu, une démarche proactive de reconnaissance et d'affirmation des droits de l'usager.

2.3 LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ (PAP)

Cf: Process associatif relatif au PAP.

Considérant le « handicap » de la personne comme une compétence empêchée, l'élaboration des projets personnalisés, outre qu'ils relèvent d'une obligation réglementaire, sont le point de référence à partir desquels s'organisent et se légitiment toutes les interventions des professionnels qu'ils relèvent de l'interne ou des partenariats et réseaux multiples. A ce titre, ils doivent être modulables et révisables en permanence pour les adapter aux besoins de la personne. Cela implique tout à la fois des critères d'observation et d'analyse modélisés et spécifiques.

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé est d'abord un projet par et pour la personne en situation de handicap, il prend en compte la spécificité et la singularité de chaque situation et cherche à l'aborder dans sa globalité. C'est aussi la traduction d'un travail pluridisciplinaire et d'une co-construction qui pour les professionnels, offre un temps de « regard croisés » enrichi des échanges avec l'intéressé. C'est enfin un outil de travail pour les équipes du SAVS, une référence commune à tous les professionnels, une base utile à leur concertation qui garantit la cohérence des interventions.

Le PAP permet une approche interdisciplinaire et constitue la mémoire de l'équipe : il est utilisé dans toutes les réunions concernant la personne et permet de garder à l'esprit les objectifs fixés.



Le projet d'accompagnement personnalisé se veut être « un outil référence » de communication avec :

LA PERSONNE CONCERNÉE

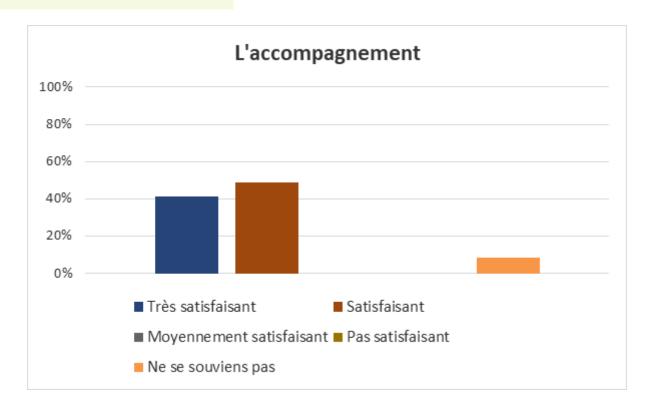
Dès l'admission, les équipes recueillent auprès de la personne des éléments concernant son environnement, son parcours. Ces informations sont essentielles à la construction du PAP dans le sens où elles permettent d'appréhender l'intéressé dans sa globalité. Au fil du parcours de la personne au sein du service, les différentes actualisations prennent en compte l'évolution des attentes et des besoins.

Le référent parcours est le professionnel en lien direct avec la personne. Il est l'interlocuteur privilégié, garant d'une confidentialité, du respect de la personne et de son histoire. Il peut intervenir sur tous les lieux de vie de l'adulte, selon les objectifs fixés. Il construit le Projet d'Accompagnement Personnalisé avec l'ensemble de l'équipe du SAVS.

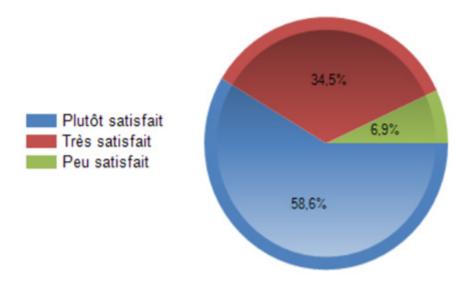
LES PARTENAIRES

Dans le respect de la confidentialité des informations qu'il contient et en accord avec la personne, le PAP est un « outil partagé » afin de garantir le sens et la cohérence des actions.

MESURES DE SATISFACTION



Synthèse des cotations des personnes accompagnées par le service – Enquête relative à l'évaluation interne / décembre 2021.



Taux de satisfaction des partenaires quant à la coordination de l'accompagnement avec les professionnels de l'AAPEAI Alsace Bossue

Axes d'amélioration

- Renforcer la coordination de parcours.
- Accompagner les professionnels à utiliser davantage les phases de bilan intermédiaire et d'évaluation d'ores et déjà formalisées.
- Formaliser les profils types/parcours types et prestations associées au regard de la nomenclature SERAFIN Ph.

3.3 L'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE DU SAVS

La sortie est conditionnée par plusieurs facteurs :

- L'amélioration de la situation de la personne sur la base d'évaluations,
- La décision d'arrêt d'accompagnement par la personne, par le service faute d'adhésion,
 - · La réorientation, en accord avec la personne,

Le SAVS inscrit dans son fonctionnement la préparation de l'arrêt de l'accompagnement. Cet arrêt répond à des critères objectivés par le projet d'accompagnement personnalisé et l'analyse de la situation de la personne : il intervient dès lors que les objectifs de travail définis sont satisfaits et qu'aucune autre orientation du travail entrant dans le champ de compétence du service ne trouve sa raison d'être.

En d'autres termes, lorsque la personne peut se saisir seul des aides non spécialisées, ou lorsqu'un relais est possible ou souhaitable, ou lorsque plus aucune aide n'est nécessaire, alors le service peut stopper ses interventions.

L'arrêt envisagé est présenté et préparé avec l'intéressé afin que le travail de séparation puisse se faire et que les relais soient trouvés et se mettent en place, et qu'une dynamique positive succède au travail du SAVS.

Le service reste ensuite accessible et disponible pour toute sollicitation de la part de la personne : conseil, recherche de nouveaux relais, écoute...







LES RESSOURCES HUMAINES ET LES COMPETENCES DU SAVS

IV.1

Vers une nouvelle organisation de l'organisme de gestion

Fonction	Nombre de personnes	Nombre d'ETP	
Moniteur éducateur	1	0,7	
CESF	1	0.8	
Direction - Encadrement	1	0.05	
Administration - Gestion	2	0.15	
TOTAL	5	1.7	

Le SAVS est un service de l'AAPEAI Alsace Bossue qui fait partie du « Habitat et santé » de l'association.

La politique de direction générale de l'AAPEAI Alsace Bossue en matière de management se fonde sur quatre orientations retenues pour préserver, développer et fidéliser les hommes et les femmes qui travaillent au sein de l'association et qui font sa force :

- 1. Donner du sens à l'action des professionnels,
- 2. Promouvoir un management participatif,
- 3. Développer les compétences et soutenir les parcours des salariés en s'appuyant sur les outils de la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences)
 - 4. Veiller à la qualité de vie au travail.



Dès 2017, l'AAPEAI a reconsidéré son fonctionnement pour se positionner en qualité d'organisme gestionnaire avec la mise en place d'une Direction générale et non plus d'une direction bicéphale entre le pôle Enfance/ le pôle adulte.

La mise en place d'un centre de gestion unique et transverse aux établissements et services s'est construite dès 2018. Celle-ci est, aujourd'hui, la pierre angulaire de notre gestion associative dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines et de l'administration.

Par ailleurs, la direction générale a défini et déployé une politique volontariste pour faire de l'accompagnement le cœur de l'action associé à son engagement dans la Réponse Accompagnée pour Tous et de promotion des valeurs de la bientraitance.

Elle se concrétise à travers l'organisation d'une Commission d'accompagnement transverse aux ESMS de l'AAPEAI. Cette instance de pilotage met en œuvre une méthodologie pour garantir des modalités d'accompagnement personnalisées, tout au long du parcours, de l'admission à la sortie de la personne, des dispositifs de l'AAPEAI dont le SAVS. Elle se compose d'un représentant du conseil d'administration, de la direction et d'un professionnel représentant chacune des offres de service de l'AAPEAI (Habitat, Service mobile, Enfance, Santé, Inclusion Professionnelle).

- Une proportion majoritaire de professionnels socio-éducatifs, correspondant à 88% de la masse salariale du SAVS : ce sont les prestations principales délivrées par le service,
- Les fonctions de direction, d'administration et de gestion représentant 12% des effectifs.

Une direction des ESMS et un chef de projet « habitat et santé » constituent l'équipe de direction.

• L'entretien des locaux est garanti par une prestation de service extérieure à hauteur de 4 heures par mois.

Adoptant un fonctionnement de dispositif intégré, les ressources humaines du SAVS sont mutualisées avec celles du FHTH : cette dynamique concerne une CESF, une monitrice-éducatrice, la direction/ l'encadrement.

La modification des besoins et la nécessaire transformation de l'offre exige la mise en place d'une « coordination de parcours » . Au regard des besoins des personnes, la création d'un poste de coordinateur s'avère être une ressource indispensable dans la sécurisation des parcours.



IV.2

L'adaptation des ressources aux évolutions du secteur

L'adaptation aux profondes évolutions du secteur médico-social, se traduit par des mutations dans les approches et les métiers. Les besoins, les attentes exprimées par les personnes pour leur projet de vie nous incitent à développer des réponses innovantes, nous inscrivant dans un cercle vertueux visant à l'évolution constante des compétences. Il s'agit de contribuer à la performance globale du SAVS en recrutant, formant, et en suscitant l'envie pour les professionnels, considérés comme « ressource » d'adhérer aux valeurs promues par le SAVS.

Cette démarche traduit la volonté de mobiliser et développer les ressources du personnel pour une plus grande efficacité, au profit de l'activité du service. Bousculés dans leur cœur de métier comme dans leurs pratiques, les professionnels doivent se transformer en experts facilitateurs pour garantir l'inclusion des personnes accompagnées. Il appartient donc à l'encadrement de faciliter l'acquisition de la pratique du partenariat, de la coordination et du transfert de compétences en réponse à la nécessaire évolution de service.

En ce sens, la gestion humaine des ressources doit permettre :

- L'adaptabilité : en interne comme en externe pour s'adapter à un environnement en continuelle évolution.
- Le pilotage garantissant une gestion efficiente ainsi que la réévaluation régulière des politiques et procédures mises en place. L'efficience ne pouvant être déconnectée de l'aspect financier, ce pilotage est indissociable d'une réflexion conjointe avec les services financiers.
- La mobilité des professionnels, qu'elle soit en termes de changement de dispositifs, de fonction ou encore de mission
- L'anticipation des évolutions quantitatives et qualitatives à venir, que ce soit à court, moyen ou long terme

Ce soutien s'organise de manière institutionnelle sous plusieurs modalités :

- Développer les compétences professionnelles : plans de formation annuels construits selon les priorités institutionnelles, incluant les colloques, séminaires, journées d'étude permettant des regroupements et les échanges de pratiques professionnelles.
- Prévenir la fatigue professionnelle et les risques psychosociaux.
- Envisager les entretiens professionnels individuels comme des leviers d'accompagnement des ressources humaines.



IV.3 La communication institutionnelle

La communication institutionnelle constitue une condition essentielle à la dynamique du SAVS d'autant que c'est un service, par définition, mobile. Les outils de communication sont au cœur du fonctionnement et sont garants de la coordination entre les professionnels et assurent l'articulation des activités du service. Ils sont vecteurs d'une rationalisation des rapports et donc bénéfiques en matière d'efficacité.

En ce sens, le service poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser une meilleure communication entre les professionnels,
- Proposer un circuit de l'information clair, à la fois ascendant et descendant,
- Adapter les outils de communication en fonction de la nature de l'information,

UN DISPOSITIF DE RÉUNIONS

Elle s'organise autour de réunions plénières régulières (réunions de services, réunions d'élaboration de suivi des PAP, réunions institutionnelles) ou d'entretiens spécifiques obligatoires ou spontanés, privilégiant la disponibilité et l'écoute bienveillante dans la politique de management.

La fonction ressource et d'expertise du SAVS ne peut être effective qu'avec une communication institutionnelle plus efficace. Pour ce faire, un travail sur la communication institutionnelle au niveau associatif doit être mené afin de valoriser l'ensemble des expertises disponibles sur le territoire. Une attention particulière sera apportée aux nécessaires adaptations des documents de communication (FALC). Par ailleurs, nous nous attacherons à poursuivre le déploiement du dossier informatisé de l'usager pour favoriser une meilleure communication institutionnelle, dans la perspective du déploiement d'un dispositif intégré.

En somme, la mise en œuvre d'une communication institutionnelle efficace favorisera la reconnaissance des missions et activités par le secteur et donc à une meilleure lisibilité et valorisation de nos actions.

Axes d'amélioration

- La création de support de communication: présence sur les réseaux sociaux, création d'un site internet.
- Le déploiement du dossier unique informatisé.



IV.4 Les moyens matériels

LES LOCAUX

Le SAVS se situe à DIEMERINGEN, il est implanté en plein cœur du centre-ville afin de garantir la visibilité du service, de faciliter son accès aux personnes concernées. Le service dispose d'un espace d'accueil et d'attente, d'un bureau réservé aux entretiens et travail administratif. Un ascenseur dessert le SAVS

Dans le cadre de la mutualisation des ressources associatives, Le SAVS peut accéder aux espaces de l'IME permettant la réalisation d'activités de compensation :

- · Cuisine adaptée
- Salle snoezelen
- Espaces dédiés à la musique, la poterie, aux activités manuelles
- Bibliothèque spécialisée

UN PARC INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE ADAPTÉ AUX MISSIONS ITINÉRANTES

Le SAVS dispose par ailleurs d'un parc informatique ayant vocation à répondre aux besoins de communication des professionnels et de travaux informatiques avec les jeunes. Le parc se compose aujourd'hui de deux postes informatiques. Les données sont hébergées sur un serveur sécurisé et répondant au Règlement Général de Protection des Données. De surcroit les professionnels itinérants sont dotés de téléphones portables.

UN PARC AUTOMOBILE ADAPTÉ AUX MISSIONS ITINÉRANTES

Le SAVS dispose d'un parc automobile dédié afin de répondre aux besoins de déplacements des professionnels. Le parc se compose de 2 véhicules.



V. LA DEMARCHE DE PROGRES

V.1 Evaluation interne et suites ³

L'AAPEAI s'est engagée depuis plusieurs années dans une gouvernance active avec des conséquences visibles sur le développement et l'innovation dont la Plateforme TSA. L'association entend aller plus loin en s'appuyant sur sa dimension de personne morale de droit privé agissant dans une mission d'intérêt général. La volonté de l'association, organisme gestionnaire, de prendre la mesure de l'existant et de poursuivre une dynamique d'amélioration continue se fonde dans un premier processus d'évaluation de sa gouvernance, réalisée en janvier 2019.

Dès lors, la démarche d'auto évaluation vise quatre objectifs majeurs fixés par le Conseil d'administration :

- Répondre aux exigences de la règlementation (Lois 2002- 2 et 2005) pour chacun des établissements et services ;
- Vérifier la cohérence et faire le lien entre les missions spécifiques de chaque établissement et les stratégies associatives pour que s'ensuive l'actualisation du projet associatif et des projets des établissements et services ;
- S'inscrire dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des services et mesurer l'effectivité de nos projets ;
- Se positionner comme un acteur d'innovation fort de son expérience d'accompagnement d'un public de tout âge, acteur incontournable du territoire d'Alsace Bossue;

La gouvernance a, par ailleurs, souhaité compléter cette première autoévaluation associative par une autoévaluation de ses cinq établissements et services. Son élaboration s'inscrit dans une démarche participative afin de mettre en mouvement l'ensemble des acteurs de l'AAPEAI à l'instar des personnes accompagnées, leurs proches, les professionnels, les partenaires, et de doter l'association de références et de synthèses lisibles et visibles de tous.

Cette dernière intègre les spécificités de l'AAPEAI tout en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé. Elle inclue les travaux associatifs (plans stratégiques, diagnostic CPOM, projets des ESMS, projets d'accompagnement personnalisé etc..). L'autoévaluation a vocation d'unifier et d'ordonner un certain nombre d'orientations stratégiques associatives et contribue à préciser les perspectives et le plan d'actions dans un processus continu annuel.

Un comité de pilotage a été constitué, il est composé d'un administrateur, de la directrice adjointe, d'un représentant du CSE, de cadres et professionnels aux compétences diversifiées et complémentaires, pour un total de 11 membres.

40

DES GROUPES D'ÉVALUATION PLURIDISCIPLINAIRES

La méthodologie de l'évaluation interne se fonde sur la mise en perspective des réponses apportées par l'ensemble des acteurs de l'AAPEAI. L'évaluation interne a été conduite selon une démarche participative favorisant les échanges. Cette phase a mobilisé un grand nombre de personnes accompagnées, de parents, de professionnels et partenaires. Elle a été considérée par une majorité comme une expérience « très riche » s'inscrivant dans une dynamique de modernisation et de sens.

Les séances ont permis de réaliser une évaluation générale et transverse, de porter un regard sur les pratiques institutionnelles et professionnelles sur la base de l'expression des difficultés/ questionnements des personnes accompagnées, leurs proches, des professionnels par rapport à leurs pratiques, des partenaires par rapport à nos collaborations.

Le guide d'évaluation interne a été élaboré pour le comité de pilotage avec le soutien du consultant ; il a permis de cadrer les champs et les thèmes d'investigation ainsi que la méthodologie retenue.

Le guide se fonde sur 4 valeurs fondamentales : le pouvoir d'agir de la personne accueillie, le respect des droits fondamentaux, l'approche inclusive de l'accompagnement, la réflexion éthique des professionnels. Il s'est construit à partir du cadre légal et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Chaque partie est composée d'items et de sous chapitres permettant d'évaluer finement chaque référence. Il est structuré ainsi :

AXE 1/ Le pilotage

- · Le projet d'établissement
- Le pilotage, le suivi et le développement du projet
- La démarche d'amélioration continue de la qualité (DACQ)

AXE 2/ Le cadre éthique

- · Le respect des droits,
- La prévention de la maltraitance,
- La promotion de la bientraitance

AXE 3 / Le parcours

- De l'admission à la sortie
- La personnalisation de l'accompagnement

AXE 4 / Les prestations délivrées par le SAVS

AXE 5 / L'inscription dans l'environnement

Les références ont été cotées selon l'échelle suivante :

NA: sans objet - prestation non dévolue à la structure

0 : Envisagé ou embryonnaire

25% : Pratique en cours de structuration 50% : Pratique structurée et déployée

75% : Pratique éprouvée et en cohérence avec les RBP

100% : En cohérence totale avec les RBP et développée en routine



Chaque thème d'investigation a été évalué par :

• Les personnes accompagnées, leurs proches : à partir d'une échelle mesurant leur satisfaction de « très satisfaisant » à « pas satisfaisant ». La « satisfaction » de la personne consultée n'est pas le seul contentement d'un consommateur comblé, il s'agit d'une satisfaction d'ordre existentielle. Ce n'est donc pas en termes simplificateurs de « content » ou « pas content » que s'est posée la participation des personnes à l'évaluation. Dans ce débat, nous avons considéré les personnes tels des « experts ». Cette « expertise du vécu » vient compléter l'expertise des professionnels. Non pas en s'y opposant mais en l'enrichissant d'un regard différent, irremplaçable.

En ce sens, la participation des « usagers » à l'évaluation du service rendu par le SAVS a été une opportunité pour leur donner une place dans un débat participatif à l'échelle associative mais aussi dans l'expérience des rôles sociaux.

- Les professionnels selon trois registres : les forces, les faiblesses et les points d'amélioration.
- Les partenaires selon trois registres : leur niveau de connaissances de l'AAPEAI et de ses ESMS, leur satisfaction relative à notre collaboration et des propositions d'amélioration.

L'ÉVALUATION INTERNE COMME INSTANCE DE DÉBAT

L'évaluation interne a été une véritable instance de débat où des points de vue différents, contradictoires, se sont exprimés et affrontés pour provoquer un éclairage multiple des situations.

Le recueil des données a été effectué sur la base d'entretiens et organisé dans la transversalité pour rendre effective une réflexion collective et pluridisciplinaire : Cette dernière aura mobilisé :

Nombre de participants	Nombre d'animateurs	Nombre de groupes d'expression (usagers professionnels)	Nombre de réunions (CA+ CSE + CVS + CODIR + COPIL)	Nombre d'heures de réunions participants
211	9	20	13	85

L'exploitation des résultats issus de l'évaluation s'est faite avec les membres du comité de pilotage au regard notamment des :

- Ressources humaines et de leur organisation : motivation, capacité d'initiative et d'adaptation, compétence et savoir-faire, nombre, temps disponible...
- Moyens matériels, logistiques et financiers : locaux, budget, équipement, activités gratuites, subventions...
 - Méthodes de travail
 - Modalités de communication : internes, externes
- Milieu et environnement du projet : contexte plus ou moins facilitant, soutien ou opposition, partenariat mobilisable



Les écarts de réalisation mis en évidence d'un point de vue des familles, des partenaires et des professionnels ont donné lieu à une analyse croisée et un débat collectif. Des actions d'amélioration ont été identifiées par les acteurs eux-mêmes à partir des questionnaires dont une partie était réservée à l'expression de « propositions d'amélioration ».

A partir des réponses et des préconisations faites par les acteurs de l'auto-évaluation, le comité de pilotage a élaboré un plan d'amélioration incluant des critères de lisibilité, de réalisation, de structuration, d'efficacité et d'anticipation.

Le plan d'amélioration répertorie l'ensemble des actions faisant l'objet

d'une fiche action. Cette dernière décline de manière concrète et pratique les acteurs, les instances et échéances utiles à l'atteinte des objectifs visés.

A la suite de l'analyse croisée des résultats, le comité de pilotage a élaboré un référentiel qui intègre les dispositions retenues pour corriger les dysfonctionnements identifiés.

Ces différentes solutions sont implantées selon une méthodologie rigoureuse de conduite des actions à travers un outil dénommé « fiche action ». Ce dernier explicite le lien avec les obligations et le cadre règlementaire, les enjeux de l'action, les objectifs opérationnels visés, le déploiement, les indicateurs de suivi et réussite, le pilote et les contributeurs.

Pour assurer le pilotage des actions, le comité de pilotage de l'évaluation interne constitué est pérennisé au titre d'un « comité qualité » à l'échelle associatif.

V.2 Evaluation externe

L'évaluation externe, obligation légale, complète le dispositif d'évaluation interne et contribue à la valorisation des processus structurants et à l'identification d'axes d'amélioration. L'évaluation externe interroge autant les projets d'établissements et de services que l'évaluation interne, la qualité globale des prestations et la dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations. La prochaine évaluation externe est prévue au ler semestre 2024.

V.3 Les rapports d'activités annuels

Le rapport d'activité annuel est un outil multiple qui permet de structurer annuellement la dynamique d'amélioration continue. Document descriptif, il permet de valoriser les actions conduites sur l'année écoulée. C'est avant tout un moyen d'analyse qui permet d'objectiver la pertinence et l'efficience des actions engagées au regard de l'évolution observée ou anticipée des besoins des personnes accompagnées. C'est un outil à part entière de la démarche d'amélioration continue qui conditionne l'année à venir à partir du bilan de l'année échue



VI. LA STRATÉGIE D'ÉVOLUTION, OBJECTIFS ET PERSPECTIVES

La qualité n'est pas une préoccupation nouvelle pour les administrateurs et professionnels de l'AAPEAI Alsace Bossue. Elle se fonde sur une exigence associative forte et relative à la délivrance d'une offre de services et d'accompagnement pluridisciplinaire à chaque enfant et adulte accueilli. Elle a vocation à assurer le meilleur résultat en termes d'accompagnement, conformément à l'état actuel des exigences médico-sociales, au meilleur coût pour un même résultat, au moindre risque et pour la plus grande satisfaction de l'intéressé. Cette exigence place la personne accompagnée, ses proches, et la prise en compte de ses besoins au centre de notre objectif «qualité». Celle-ci sera d'autant plus explicite que la personne est unique et ses besoins identifiés.

Dans cette dynamique, en 2018, une Commission d'accompagnement est instituée de manière transverse à l'ensemble des ESMS de l'AAPEAI.

Cette instance associative est un choix stratégique de pilotage qui sert au repositionnement de notre offre médico-sociale dans une logique de parcours et non plus dans une logique de places.

La Commission d'accompagnement est un dispositif ressource pour chacun des acteurs de l'AAPEAI. Elle est constituée d'une équipe pluridisciplinaire dont un membre du Conseil d'administration, un membre du CVS et de professionnels représentants chacun des ESMS.

La Commission d'accompagnement est une instance de réflexion et de concertation, de débats et de pilotage des orientations associatives relatives à la qualité de l'accompagnement.

Cette dernière assure :

- L'organisation et la coordination des parcours des personnes accueillies à l'AAPEAI Alsace Bossue : préadmission/ admissions/ parcours/ sortie/ situations de rupture/ gestion des files actives des ESMS.
- Les modalités de liaison entre les différents ESMS de l'AAPEAI pour une réponse singulière et adaptée à la personne.
- Elle organise le soutien aux aidants : café des aidants/information et sensibilisation/ formation.

Elle formule des propositions construites de transformations de l'offre de l'AAPEAI, qu'elle soumet à la direction générale. Elle élabore les process attenants en lien avec la démarche d'amélioration continue recherchée par l'association.

Elle formule des propositions de formations des professionnels à partir de son expertise et des besoins constatés sur le terrain.

Cette dernière partie donne l'occasion d'introduire les perspectives d'évolution de l'offre de notre SAVS au regard du cadre réglementaire. Les orientations qui devront être mises en œuvre dans les années à venir s'articulent avec les objectifs associatifs et les objectifs portés par le projet régional de santé notamment.

VI.1 Favoriser le parcours coordonné de la personne accueillie

Objectif PRS : Favoriser un parcours coordonné de la personne accueillie

Objectif AAPEAI : Organiser un parcours coordonné respectueux des droits, des besoins et des potentiels de la personne.

1.1 GARANTIR L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

DANS LE CADRE DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

En référence aux obligations légales de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le SAVS de l'AAPEAI Alsace Bossue s'applique à respecter le rôle des personnes accompagnées, leurs proches. Nous portons une attention très particulière :

- Au respect du projet de vie de l'intéressé, de ses droits, de ses attentes et de ses choix,
- Au principe de capabilité de la personne en situation de handicap,
- Aux évaluations nécessaires, sur la base d'outils partagés, accessibles et compréhensibles par la personne,
- Au recueil des attentes (souhaits, intérêts, ce qui semble prioritaire...)
- A la co-construction du parcours de vie,
- À la temporalité de la construction du projet. Il est nécessaire de prendre en compte la difficulté que peuvent rencontrer certaines personnes pour se projeter.

DANS LE CADRE INSTITUTIONNEL

La place de la personne accompagnée se mesure aussi dans sa participation à la vie institutionnelle, son implication dans les différents projets mis en œuvre pour, et avec elle. Au travers de sa participation à l'évaluation interne, elle concoure effectivement à la définition des orientations prises par le service, notamment sur la recherche d'une amélioration continue des prestations d'accompagnement et des conditions d'accueil du SAVS.

⁴ Article 7 CDPH: « 3. Les États Parties garantissent à l'enfant handicapé, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'adulte étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité, et d'obtenir pour l'exercice de ce droit une aide adaptée à son handicap et à son âge ». Le projet de permettre les conditions d'exercice d'une démarche participative au sein du service, semble être un levier possible à un véritable principe de réciprocité. Il nous parait important d'impliquer de manière plus significative encore les personnes au sein des différentes instances pour prendre en compte leur parole et leur expertise et valoriser leur rôle au sein du service.

1.2 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE PRESTATIONS À DESTINATION DU PUBLIC ACCUEILLI

LES DROITS FONDAMENTAUX

Le règlement de fonctionnement, définit les modalités de mise en œuvre ainsi que les postures professionnelles à tenir dans le cadre du respect des droits de l'enfant et sa famille.

Le respect de la vie privée :

- les informations médicales relèvent du secret médical
- les informations utiles à l'accompagnement sont partagées entre les professionnels directement concernés par l'accompagnement, après accord de l'usager.

LA COORDINATION DE PARCOURS

La coordination de parcours implique en premier lieu d'assurer un recueil d'informations efficace et structuré concernant les attentes et besoins de la personne. Cette démarche nécessite de prendre en compte les facteurs environnementaux pour favoriser une approche globale de la personne. Il s'agit donc d'identifier les acteurs de la dynamique du parcours de vie de la personne nouvellement accueillie. Les personnes/organismes en capacité d'apporter des réponses efficaces et concrètes seront systématiquement recherchées.

La variété des contextes d'intervention implique de connaître et mobiliser les ressources existantes sur le territoire. Favoriser un parcours ne peut se concevoir sans une coordination efficace. Celle-ci est la "mémoire centrale" par rapport aux professionnels de chaque service. Au SAVS, cette mission n'est, pour l'heure, assurée faute de ressources financières.

Le coordinateur de parcours a un rôle essentiel dans la construction du parcours de la personne accueillie. Cette dernière doit s'inscrire dans une approche interdisciplinaire, sans prévalence d'un domaine d'accompagnement sur un autre, dans le respect de l'ensemble des personnes concourant à la réalisation du projet de vie de l'intéressé. A ce jour, les missions des coordinateurs nécessitent d'être mieux reconnues tant au sein de l'institution que dans l'environnement. Leur place dans l'animation du projet de vie nécessite d'être renforcée.



Objectif PRS: Améliorer l'accès à la santé (Charte R JACOB)

Objectif AAPEAI: Organiser l'accès à la santé des personnes accompagnées

LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Le SAVS inscrit chacune de ses actions dans une notion d'accompagnement global du parcours, par des prestations dans tous les champs utiles à l'inclusion. Comprise dans son acception la plus large, «la dimension santé » tient une place particulièrement forte. Elle fait partie intégrante d'une démarche éducative interdisciplinaire et transversale. D'ores et déjà, nos actions sont orientées vers un développement du parcours de soin de par la recherche, dans l'environnement, des structures (de soin et de prévention) qui permettent de répondre aux besoins de santé de la personne : particulièrement orientées vers des partenariats soutenant le soin nécessaire aux troubles psychiques et addictions.

L'auto-évaluation aura permis de mettre en exergue le besoin de compléter notre équipe SAVS d'une fonction de soin et d'envisager l'évolution de notre SAVS en SAMSAH pour couvrir les besoins repérés.

L'accompagnement et le soutien aux proches aidants se doivent d'être pris en compte.

RELIER LES DIMENSIONS: THÉRAPEUTIQUE, PÉDAGOGIQUE ET SOCIO-ÉDUCATIVE

C'est parce que les personnes que nous accompagnons ont des problématiques de plus en plus complexes, liant les aspects sociaux, médicaux et éducatifs. Cette notion d'interdisciplinarité doit être partagée par les intervenants comme un mode d'action indispensable à la réussite de l'accompagnement. Cette interdisciplinarité ne peut se concevoir sans un espace la portant, espace qui sera incarné par l'institution au sens d'organisation structurée et structurante, qui posera le cadre de l'action et les objectifs à atteindre.

A partir de ce constat et depuis février 2022, l'AAPEAI a fait le choix de confier une mission dédiée à l'accompagnement à l'accès à la santé à l'un de ses chefs de projets.

Rattaché à la commission d'accompagnement, ce dernier a pour mission de piloter des actions de formation-sensibilisation auprès des professionnels concernant notamment l'hygiène, la sexualité, les conduites addictives. De manière complémentaire, il déploie des actions de formation-sensibilisation auprès du public accueilli.

tLe chef de projet « santé » encadre des actions de communication concernant l'accès à la santé des personnes en situation de handicap : affichages, livrets, vidéos, ...

Il coordonne:

- Les relations avec les partenaires médicaux et paramédicaux de manières à garantir le parcours de soin des usagers de l'AAPEAI.
 - L'accès aux dépistages des personnes accueillies.

Il élabore des outils de coordination avec les services de soins : fiches de liaison, livret d'accompagnement de la personne en situation de handicap

Objectif PRS: Réduire le nombre de situation sans solution stable

Objectif AAPEAI : Organiser un parcours d'accompagnement fluide et sans rupture pour les personnes accueillies

1.3 UN PARCOURS STRUCTURÉ SANS RUPTURES, ADAPTÉ AUX BESOINS ET ATTENTES DE LA PERSONNE

DÉVELOPPER LA COOPÉRATION TERRITORIALE

Cet objectif ne peut être atteint sans la reconnaissance par les partenaires de la place de l'équipe du SAVS ayant une expertise dans le champ du handicap. L'auto-évaluation fait, ainsi, apparaître la nécessité de rendre visible la fonction ressource que joue le service sur notre territoire d'intervention. Cette fonction s'inscrit dans des coopérations qui permettent d'aider les personnes/ leur mandataire judiciaire/parfois leurs aidants à construire des solutions sur mesure, dans le droit commun et de bénéficier d'un accompagnement prenant en compte tous les domaines de la vie.

L'articulation des ressources, dans la mission d'accompagnement du public, suppose que le SAVS procède au recensement de ses compétences et de ses limites avec les partenaires. Il faudra :

- Analyser et repérer les bonnes pratiques pouvant favoriser une coordination et une interaction entre organisations et entre professionnels,
- Formaliser des outils qui permettront d'instaurer des temps de travail en commun
- Garantir la lisibilité de la démarche pour l'ensemble des partenaires : usagers, professionnels, structures extérieures afin que celle-ci soit comprise et puisse se mettre en œuvre de façon dynamique.

L'inscription dans les réseaux et les partenariats de territoire, sur un modèle souple, adaptable et réactif, pour une réponse et une offre de services partagés (acteurs du champ du sanitaire, du social et du médico-social) sur le territoire se révèle donc incontournable, pour le SAVS. Ceci nous amène à développer notre politique de réseaux et de partenariats, dans lesquels le service pourra se positionner comme un interlocuteur unique et identifiable, acteur de la dynamique du territoire et d'un parcours limitant les ruptures pour les personnes accompagnées.



FONCTIONNER DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF INTÉGRÉ : « HABITAT ET SANTÉ »

Nous nous accordons sur l'orientation portée par les pouvoirs publics en faveur d'un assouplissement des modes d'organisation actuels afin de favoriser la fluidité des parcours.

L'orientation en dispositif intégré permet de mobiliser deux modalités d'accompagnement, selon l'évolutivité des besoins de la personne : l'hébergement collectif ou l'accompagnement en ambulatoire. Fonctionner en dispositif intégré « Habitat et santé » constitue donc une nouvelle logique de fonctionnement au profit de la continuité des parcours de vie. Dépasser le concept d'hébergement pour redéployer et simplifier l'offre est l'objectif que s'est fixé l'AAPEAI notamment à travers de son engagement dans la Réponse Accompagnée Pour tous.

Il s'agit bel et bien de mutualiser les ressources entre le FHTH et le SAVS « afin de répondre aux seuls besoins manifestes et d'optimiser l'utilisation des ressources en évitant les doublons » ⁵.

Fonctionner en dispositif « Habitat et santé », sur un modèle de plateforme de services centrée sur les attentes et besoins suppose que ceux-ci soient évalués en amont et qu'il est nécessaire d'assurer un suivi du parcours de la personne.

Le fonctionnement en dispositif ne peut se réfléchir sans intégrer la réforme SERAFIN-PH (Services et Établissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées). Celleci a pour objectif une allocation de ressources rénovée, plus équitable et qui facilite le parcours des personnes. Au-delà de leur usage tarifaire, les nomenclatures permettent de décrire, sur la base d'un langage commun, les prestations délivrées par l'ensemble du secteur médico-social et les besoins des personnes en situation de handicap, et par là, offrent l'opportunité d'un outil partagé qui jusqu'ici faisait défaut. Il s'agit au travers des nomenclatures introduites par SERAFIN-PH, de décrire précisément les besoins des personnes

(en termes de santé, d'autonomie, de participation sociale) afin d'en avoir une meilleure lecture et d'y affecter les prestations à mettre en œuvre. La réforme SERAFIN-Ph annonce de profonds bouleversements pour nos établissements et services mettant en avant le décloisonnement et la possibilité de diversification au service de la continuité des accompagnements. Conscient de ces enjeux, l'AAPEAI Alsace Bossue veut appréhender la réforme sous l'angle de l'opportunité et non de la contrainte. Il s'agit pour la direction d'accompagner les changements en lien avec SERAFIN-Ph pour en faire un outil au service d'une meilleure réponse aux besoins du public. Cela dans un souci d'efficience des moyens déployés et de pilotage de l'activité.

Cette approche devra permettre:

- L'appropriation des nomenclatures SERAFIN-PH, pour l'encadrement et les équipes de terrain
- L'articulation des nomenclatures avec les outils en vigueur à l'AAPEAI (projets personnalisés, dossier de l'usager)
 - L'évaluation de la réponse apportée au regard des besoins des personnes
- La mise en place d'indicateurs et tableaux de bord de pilotage stratégique et organisationnel (qui complèteront les indicateurs ANAP du tableau de bord médico-social de la performance).



1.4 RECONNAITRE ET VALORISER L'EXPERTISE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET DES AIDANTS

Objectif PRS : Reconnaitre et valoriser l'expertise des personnes accueillies et des aidants

Objectif AAPEAI : Organiser l'offre et l'appui adaptés aux besoins des aidants

A partir de la définition de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), l'AAPEAI Alsace Bossue reconnait l'aidant comme « la personne qui vient en aide à titre non professionnel, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités quotidiennes. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non. Cette aide peut prendre plusieurs formes ».

L'AAPEAI considère le rôle des aidants dans la diversité de leur situation : ils peuvent être des membres de la famille restreinte et élargie (parent, conjoint(e), frère/sœur, tante/ oncle, nièce/neveu, etc.), du cercle amical et/ou de l'entourage (voisin, gardien d'immeuble, etc.). A l'ESAT, majoritairement ce sont des parents. Les aidants contribuent à l'accompagnement pour l'autonomie et sont des acteurs indispensables.

De mouvement parental, l'AAPEAI Alsace Bossue attache beaucoup d'importance au soutien des aidants. L'offre et l'appui aux besoins des aidants s'organisent à partir des objectifs suivants :

1. TIDENTIFIER LA PLACE DES PERSONNES AIDANTES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE

Le dossier d'admission intègre les éléments d'identification des aidants. Est identifier l'aidant principal, ainsi que la personne à contacter si ce dernier ne devait plus être en mesure de participer à l'accompagnement de la personne aidée (du fait d'une hospitalisation, d'un accident, de son décès, etc.); Ce point est à réévaluer lors du projet personnalisé de la personne aidée et chaque fois que nécessaire, afin de prendre en compte la possibilité d'évolution de ces choix.

2. RECUEILLIR LES ATTENTES DES PERSONNES AIDANTES ET ÉVALUER AVEC ELLES LEURS BESOINS, LEURS POTENTIALITÉS ET LES RESSOURCES NÉCESSAIRES POUR ACCOMPAGNER LA PERSONNE AIDÉE

Lors de l'élaboration du PAP, les potentialités et difficultés des aidants sont prises en compte par les professionnels. Ils peuvent exprimer, s'ils sont présents, la perception qu'ils ont de leurs rôles, des difficultés et des bénéfices qu'ils en retirent.

3. CLARIFIER AUPRÈS DES PERSONNES AIDANTES LES MODALITÉS DE PARTAGE DES INFORMATIONS

La parole de la personne a une place première dans l'accompagnement. Lors de rencontres avec les aidants, les professionnels rappellent quel type d'informations ils peuvent partager avec eux.

Cet objectif devra être renforcé:

- Accompagner les professionnels à considérer les aidants comme des partenaires de l'accompagnement
- Pérenniser les journées d'information-sensibilisation à destination des aidants







VII.1 Axe 1 : Pilotage et qualité

DÉFINIR ET METTRE EN ŒUVRE LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE QUALITÉ

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
01/01/2023	Direction Générale	Nombre de réunions du Copil qualité / nombre prévu Taux d'avancement des fiches actions prévues dans l'année Tableau de bord associatif des échéances qualité pour tous les ESMS de l'association	La politique qualité de l'AAPEAI Alsace Bossue a été engagée avec l'évaluation interne et la mise en place d'une fonction dédiée avec le poste de directrice adjointe. La politique qualité, sur cette base, doit être déployée en associant l'ensemble des parties prenantes afin de l'inscrire dans le pilotage et l'accompagnement au quotidien. t

METTRE EN PLACE UNE GESTION ÉLECTRONIQUE DES DOCUMENTS (GED)

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
01/01/2023- 01/01/2024	Cadre technique	Mise en place d'une procédure des procédures Une charte graphique validée et diffusée Un rétro planning pour la mise en place des nouvelles règles de gestion documentaire	Mettre en place une organisation permettant d'élaborer, de classer, de réviser et de diffuser les documents de manière cohérente à l'échelle de l'association Garantir un contrôle optimisé de la gouvernance des documents, par des règles de gestion des documents et des règles de formes associées aux documents



RENFORCER LA POLITIQUE DES RH POUR ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
03/2022-2024	Responsable	Actualisation de l'organigramme et des fiches de poste des Cadres. Effectivité et Bilans des entretiens individuels. Analyse du taux d 'absentéisme et turn over. Nombre de réunions effectuées / réunions prévues. Nombres d'APP réalisées/ APP prévues.	Mise en place d'un « management de projet » Retravailler la fiche de poste des Chefs de Service Educatif (CSE) Former les CSE pour développer un socle partagé de compétences en management sur. La fonction et la posture de responsable projets - Identifier et développer une posture managériale pertinente Définir et apprécier les compétences et qualités de la fonction de cadre intermédiaire; - Comprendre le rapport au travail et les leviers de la motivation La mobilisation d'une équipe: - Savoir animer des équipes pluridisciplinaires et multiculturelles - Appréhender les dynamiques de groupe et le rôle du responsable Anticiper et gérer les conflits: analyses de pratiques pour chaque équipe; Les fondamentaux du management et de la conduite de projet Engager une culture managériale fondée sur l'équité, l'exemplarité, le professionnalisme en cohérence avec les politiques publiques : élaborer une charte managériale - Mobiliser les responsables dans une dynamique intra de co-développement et de cohésion d'action : mise en place de réunion de l'encadrement intermédiaires, - Analyses de la Pratiques Professionnelles spécifiques pour les cadres.

CONCEVOIR UN NOUVEAU MODE DE MANAGEMENT DE PROXIMITÉ COHÉRENT AVEC LES MUTATIONS DU SECTEUR

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
09/2023- 2024	Direction Générale et RRH	Actualisation de l'organigramme et des fiches de poste des Cadres en qualité de chef de projet. Effectivité et Bilans des entretiens individuels. Analyse du taux d'absentéisme et turn over. Nombre de réunions effectuées / réunions prévues. Nombres d'APP réalisées/APP prévues.	Structurer le travail sur la base de pratiques managériales dans leurs conditions générales d'engagement, de responsabilité et dans leurs conditions spécifiques liées aux dispositifs : services mobiles, habitat, inclusion socioprofessionnelles, scolarité. Motiver les professionnels sur la base de relations bienveillantes Contrôler le travail Accompagner les cadres intermédiaires dans leur positionnement. Garantir des séances régulières de GAP.

SE DOTER D'UN OUTIL POUR LE DOSSIER UNIQUE INFORMATISÉ DE L'USAGER

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
09/2023- 2024	Mutualisation entre OG +équipe de direction	L'architecture unique d'un classeur « dossier unique » pour chaque personne accompagnée - Formalisation des fiches « procédures d'accès et consultation » Deploiement d'un DUI	Prendre connaissance des articles du CASF sur le RF, le livret d'accueil - Elaborer une trame avec plan et éléments de contenus envisagés au niveau associatif pour LA et RF - Animer dans un groupe de travail avec des personnes accompagnées et des professionne

VII.2 Axe 2 : Cadre éthique et respect des droits

ACTUALISER LES OUTILS 2002-2 À LA SUITE DE LA RÉACTUALISATION DU PS

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
9/2023 - 03/2024	Commission accompagnement	Date de validation des outils par le CA/ CVS Nombre de personnes accompagnées impliquées dans le processus	Prendre connaissance des articles du CASF sur le RF, le livret d'accueil - Elaborer une trame avec plan et éléments de contenus envisagés au niveau associatif pour LA et RF - Animer dans un groupe de travail avec des personnes accompagnées et des professionnels pour : Sensibiliser à la finalité et au contenu des ces outils - Recueillir les attentes et les contributions pour valider les rubriques et les grandes lignes du contenu des outils - Finaliser le contenu des outils et travailler leur mise en forme pour les rendre accessibles : Picto, FALC, vidéos Faire valider par le Conseil d'administration - Présenter les outils dans chaque structure, aux professionnels et au CVS - Définir le mode de diffusion de ces outils aux nouvelles personnes accompagnées et à celles déjà accueillies - Afficher dans chaque structure le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés de la personnes accompagnée

ORGANISER UN PARCOURS COORDONNÉ RESPECTUEUX DES DROITS, DES BESOINS ET POTENTIELS DE LA PERSONNE

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
Continue	Commission accompagnement /équipe SAVS	Formalisation des process Rapport admission / immersion - stage - Nombre d'évaluation pluridisciplinaire Nombre des actions réalisées lors des suivis à 3 ans	Mettre en FALC l'ensemble des documents transmis. Organiser le parcours de la personne selon ses besoins - Mettre en œuvre la convention RAPT - Modéliser la veille à 3 ans.

VII.3 Axe 3: Parcours et personnalisation

DÉFINIR LA POLITIQUE PARTENARIALE ET SES PRIORITÉS

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
09/2023- 09/2024		Cartographie des partenaires Nombre de conventions signées	Définir au niveau associatif la politique partenariale Elaborer une cartographie des acteurs du territoire et identifier les priorités partenariales

FAVORISER LE CONTINUITÉ DES PARCOURS ET ÉVITER LES RUPTURES

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
01/09/2022	Commission accompagnement - équipe SAVS	Formalisation des process Rapport admission / immersion-stage Nombre d'évaluation pluridisciplinaire Nombre des actions réalisées lors des suivis à 3 ans	Renforcer les moyens humains sur la mission de coordination de parcours pour créer un socle de service de coordination attenant à la Commission d'accompagnement, Modéliser les différentes étapes du parcours: Modéliser l'accueil du nouvel arrivant : qui accueille, tutorat, repérage dans l'environnement, informations Modéliser le process d'accompagnement aux démarches de réorientation/demande de retraite des personnes accompagnées, Définir les typologies de sortie et modéliser le process de sortie correspondant (accompagnement de la personne dans la période de transition, intégration dans le PAP rétroplanning des démarches administratives, organisation des transmissions), Construire des outils d'évaluation des personnes accompagnées et former le personnel à leur utilisation, Construire le dispositif de la veille à 3 ans Formaliser une procédure d'accompagnement de « situations critiques » pour éviter les ruptures de parcours Développer le partenariat avec les dispositifs de Droit Commun du territoire,



RENFORCER LE FONCTIONNEMENT EN FILE ACTIVE

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
Continue	Directeur des ESMS	Formalisation des process Rapport évaluation / nombre de pré-admission Nombre de personnes accompagnées/ nombre de places allouées Nombre des actions réalisées	Définir la notion de « file active » au niveau associatif et définir de manière complémentaire les typologies « d'intensités d'accompagnement »: -intensité forte - intensité moyenne -intensité faible -veille Construire des outils d'évaluation pluridisciplinaire des besoins permettant de mesurer l'intensité d'accompagnement nécessaire Construire un outil de suivi de l'activité sur la base des nomenclatures Serafin PH. Formaliser une procédure de gestion de la file active afin d'optimiser les moyens.

VII.4 Axe 4: Accompagnement à l'autonomie

ORGANISER L'OFFRE ET L'APPUI ADAPTÉS AUX BESOINS DES AIDANTS

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
continu	Commission accompagnement + professionnels SAVS	Nombre d'actions mises en place Nombre de partenariats établis sur ce sujet Taux de participation des parents et proches aux actions proposées dans l'année	Réaliser une consultation auprès des proches aidants des différents dispositifs de l'AAPEAI afin d'apprécier leurs besoins et priorités Faire un état des lieux/ bilan des actions existantes Etudier les collaborations en place dans ce domaine et renforcer le partenariats avec de nouveaux acteurs (CAF, CCAS, plateforme de répit, UDAF, Caisse de retraite,) Programmer une formation pour sensibiliser les professionnels à l'usure des aidants Proposer des dispositifs de soutien, groupes de parole aux aidants, fratrie et proches animés par un éducateur et/ ou une psychologue



RENFORCER LA PRÉVENTION ET L'ÉDUCATION À LA SANTÉ

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
09/2023- 09/2024	Cheffe de projet santé	Nombre de réunions institutionnelles traitant de la question de la santé / an / ESMS. Faire une typologie des objectifs santé apparaissant dans les PAP à partir d'un échantillon. Analyser leur réalisation. Cartographie des ressources du territoire. Fonction dédiée à la coordination des projets de prévention et d'éducation à la santé.	Garantir l'accès aux soins des personnes accompagnées Garantir l'éducation de la personne à la santé sur un plan individuel, notamment par l'intervention de professionnels de santé, de service social et des psychologues de l'AAPEAI, et sur un plan collectif, par des actions inscrites dans les projets des services et des établissements. Ces actions mobilisent l'ensemble de la communauté éducative, dont les familles et les partenaires locaux - Garantir la prise en compte de la santé dans le projet personnalisé de la personne accueillie au sein des ESMS de l'AAPEAI Promouvoir et garantir le consentement et le pouvoir d'agir de la personne dans ses choix liés à la santé.

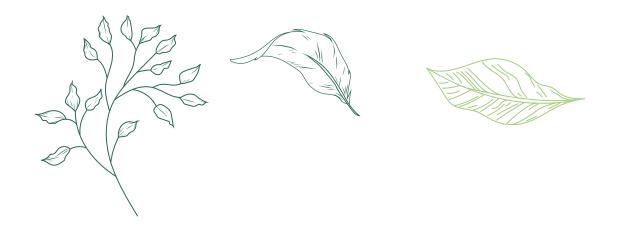
RENFORCER LA QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES PORTEUSES DE TROUBLES PSYCHIQUES

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
09/2023- 09/2024	Chef de projet Habitat et santé+équipe SAVS		Renfocer l'équipe du SAVS d'une compétence soins - IDE. Evoluer en SAMSAH Soutenir les acquis et poursuivre les formations spécifiques psy. auprès des professionnels de l'AAPEAI. Garantir le lien entre les préconisations effectuées par les bilans/ évaluations et leur effectivité au quotidien. Elargir les interventions et l'appui de dispositifs de droit commun.

RENFORCER LES COMPÉTENCES EN MÉTHODOLOGIE DE PROJET

Echéance	Pilote (s)	Indicateurs	Commentaires
09/2023- 09/2024	Un membre du Comité Qualité	Nombre de professionnels formés Trame associative pour les projets Nombre de projets formalisés selon ce modèle/ nombre de projet validés par les cadres des ESMS	Structurer une méthodologie de projet transverse aux ESMS de l'AAPEAI qui déclinent précisément les modes de fonctionnement et les pratiques de conduite de projet sécurisant les professionnels dans la démarche tout en encourageant la créativité et l'innovation.





ANNEXES



ANNEXE 1

Organigramme AAPEAI Alsace-Bossue - 15/02/2023 CONSEIL D'ADMINISTRATION AAPEAI Alsace-Bossue **DIRECTION GENERALE** Assistante de direction Direction des Cheffe de projet Commission **RRH** établissements CDG d'accompagnement Coordinatrice de parcours Chargé de mission Administration Assistante Technique logistique/sécurité/ des ventes/ compta/paie/gestion maintenance Accueil Cheffe de projet Cheffe de projet Chef de projet développement FHTH/SAVS **ENFANCE ET** Commercial SANTE Chargé Psychologues Equipe Equipe Equipe Educative+ d'insertion Educative Educative des ets ATELIERS / ESAT FHTH/SAVS IME/SESSAD **AAPEAI** / Entreprise Adaptée

Relation hiérarchique

Relation fonctionnelle

ANNEXE 2

Support de présentation de la démarche



Présentation de la démarche d'évaluation interne



Sommaire

- _ Le contexte et les enjeux
- _ L'évaluation interne
- _ Les modalités pratiques

10 mai 2021

ElianeConseil

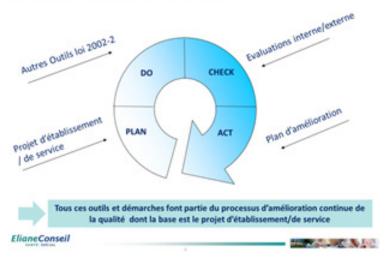
ElianeConseil

La loi 2002-2 : facteur d'ancrage de la démarche qualité dans le secteur médico-social

- ✓ Une place centrale accordée par la loi aux droits des usagers
- ✓ La création d'outils garantissant les droits des usagers
- √ L'obligation de procéder à une évaluation dans les ESSMS
- ✓ La qualité de la relation aux usagers posée par le législateur comme pivot de l'évaluation

La loi 2002-2 contribue à ancrer la qualité dans le secteur social médico-social lianeConseil

L'application de la démarche qualité au secteur



Le contexte règlementaire

Art. L. 312-8, CASE

« Les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou, en cas de carence, élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par un Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale, placé auprès du ministre chargé de l'action sociale. »

Recommandation de Bonnes Pratiques de l'HAS, juillet 2009 :

« La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles »

Les résultats de l'évaluation sont communiqués tous les cinq ans à l'autorité ayant délivré l'autorisation.



L'ensemble des processus liés à la démarche qualité est en cours de révision par la HAS

ElianeConseil



Les conditions de réalisation d'une évaluation interne

- ✓ L'HAS définit les domaines d'évaluation
 - · La promotion de l'autonomie et de la participation sociale
 - La personnalisation de l'accompagnement
 - · La protection et la prévention des risques liés à la vulnérabilité des usagers
 - . La garantie des droits et la participation des usagers

✓ Le processus défini par l'HAS:

- Une démarche participative qui ouvre des espaces d'analyse et de confrontation sur les pratiques professionnelles
- Une démarche qui croise les points de vue : direction, professionnels, usagers, partenaires
- . Une démarche qui identifie des améliorations et un dispositif pour les conduire
- · Une démarche qui se concrétise par un rapport

ElianeConseil



Les conditions de réalisation d'une évaluation interne

- ✓ Les objectifs de l'évaluation interne
 - · Produire des connaissances
 - · Renouveler le dialogue entre les parties prenantes
 - · Valoriser l'action réalisée
 - Faire évoluer les pratiques
 - S'adapter aux besoins et à leurs évolutions
 - · Contribuer à l'évaluation du secteur
- ✓ La portée juridique des évaluations
 - L'obligation de transmission
 - L'impact sur l'autorisation
 - L'impact sur la structuration de l'offre
 - Les schémas
 - > Les projets de création, transformation ou extension

La démarche proposée



ElianeConseil



Le pilotage de la démarche

✓ Mise en place d'un COPIL

 Il est constitué d'un administrateur, de la directrice adjointe, des cadres et professionnels représentants les différentes structures, pour un total de 8 à 10 membres

✓ Son rôle:

- être relais auprès des professionnels sur la politique qualité
- développer une compétence collective sur l'évaluation
- piloter l'évaluation interne

✓ Il sera accompagné par Eliane Conseil au fil des travaux :

- 06/10 et le 15/10 sur site
- le 09/11 et le 29/11, par des séances de travail en visio (10h-12h)

L'amélioration continue de la qualité



Une démarche participative

- ✓ C'est une démarche d'analyse :
 - Mise en évidence, lisibilité collective des actions, des pratiques et des besoins
 - Relance des débats sur les pratiques institutionnelles et professionnelles
 - Evolution des projets
- ✓ C'est une démarche participative :
 - Ouverture d'un débat démocratique
 - Mobilisation autour du sens et des valeurs
 - · Construction d'une compétence collective et individuelle

ElianeConseil |



Une démarche participative

- ✓ La participation des professionnels :
 - Un groupe transversal associant des professionnels des différentes structures sera en charge de l'évaluation des références d'un thème en particulier.
 - · Les séances seront programmées sur une période de 15 jours :
 - 1^{ère} séance: sur les semaines 42 et 43
 - 2^{ème} séance : sur les semaines 46 et 47
 - · 3ime séance : sur les semaines 48 et 49
- ✓ La participation des partenaires
 - · Via une enquête par questionnaire
- ✓ La participation des personnes accompagnées
 - · par des séances organisées au sein des structures, sur les 4 thèmes évalués.
 - par un point d'information et de débat à programmer dans les prochaines réunions de CVS

La démarche proposée

- ✓ Eliane Conseil accompagne:
 - La conception des outils de l'évaluation
 - La supervision du Copil dans l'animation des séances d'évaluation interne et la réduction du rapport
 - · L'élaboration du plan d'action et des fiches action
 - · La présentation des résultats
 - · La rédaction du rapport d'évaluation interne

Les outils de l'évaluation (1/3)

- ✓ Un référentiel élaboré :
 - · À partir des pratiques professionnelles
 - Il énonce des références/ degrés d'exigence visés, conformément aux cadre règlementaire et recommandations de bonnes pratiques
- ✓ Un référentiel à renseigner dans des séances collectives d'évaluation :
 - · Pour une analyse du fonctionnement au regard des références
 - > Quelles sont nos réalisations ?
 - > Comment peut-on les interpréter ?
 - > Quelles évolutions peut-on proposer ?
 - Un système de cotation

ElianeConseil



ElianeConseil



Les outils de l'évaluation (2/3)

Références	Cotation	Falblesses	Proposition d'amélioration
Parcours de l'asager et personnathation de l'accompagnement	100%		
Se parcourt de l'unager		· ·	
Une politique d'admission et d'accueil est définie et respectée	nen-		
Officientes modelités d'accueil permettent à la structure d'adapter le percours de la personne en fonction de l'évolution de ses begoins	2000		
us fin de prise en charge et la sortie de la diructura sont anticipées et organisées	(8%		
La personnalisation de l'accompagnement	100		
Canalyse de la situation de l'usager est ntalisée dans la pluridisciplinarité à partir d'outils formulisés	100		
ue projet personnationest mis en place conformément à la los et aux recommandations de bornes pretiques	on.		
us participation de l'unager au processus d'élaboration du projet est effective et adaptée	im		
ue suivi de la mise en œuvre du projet et son évaluation sont prévus et réalisés	, com-		
Caccompagnement proposal est refleré aux objectifs du projet. personnalisé	·m		

ElianeConseil



Les outils de l'évaluation (3/3)

- Les thèmes pour les personnes accompagnées
 - Le parcours
 - Le cadre de vie / de travail
 - Le respect des droits et la bientraitance
 - L'accompagnement
- ✓ Les thèmes pour les partenaires :
 - leur connaissance de la structure et de ses missions
 - les collaborations engagées et leurs modalités
 - les effets observés
 - les points d'amélioration ou de développement

✓ Modalités:

- Les partenaires sont consultés via une enquête en ligne
- Les personnes accompagnées sont consultés dans le cadre d'entretiens collectifs
- L'évaluation interne figurera à l'ordre du jour de la réunion des CVS à venir

ElianeConseil



ANNEXE 3

Enquête en ligne

Consultation des partenaires de l'AAPEAI

Ce formulaire vous est adressé dans le cadre de l'évaluation interne des structures de l'Association des Amis et Parents des Enfants et Adultes Inadaptés (AAPEAI) Alsace Bossue - Diemeringen

Bossue
: DOSSUE
Alsace Bossue ?
○ Non
n?
O Non
SAVS
SESSAD
La Plateforme Autisme
e l'Association, quelles sont les conditions requises ?
La domiciliation dans le département
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée
_
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée Autre
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée Autre Onnaissez ? L'accompagnement de la perte d'autonomie
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée Autre Donnaissez ? L'accompagnement de la perte d'autonomie L'accompagnement médical et paramédical
La scolarisation en ULIS, primaire, collège, lycée Autre Onnaissez ? L'accompagnement de la perte d'autonomie

ANNEXE 4



Consultation des personnes accompagnées

AVIS DES PARENT	AVIS DES PARENTS A L' EVALUATION INTERNE SESSAD				
Réfèrenti el entretiens sem i-directifs :	37,5% taux de participation : 6 réponses / 16 personnes sollicitées				
Date: 6/12/2021					
	Sujets	Très satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Pas satisfaisant
	Comment jugez vous les informations et conditions de préparation à l'admission au sein du SESSAD?	%/9	33%	%0	%0
	Comment l'accueil de votre enfant s'est-il passé ?	%/9	33%	%0	%0
Admission	Comment jugez vous de ?				
Adillission	- La présentation du fonctionnement du service par l'équipe SESSA D?	%05	%05	%0	%0
	- La présentation des professionne ls du service ?	20%	50%	%0	9%0
	- L'intégration, la prise de repères de votre enfant	%/9	33%	%0	960
	Admission	%09	40%	%0	%0
	Comment trouvez-vous les conditions d'accueil du SESSAD ?				
a transfer of	- Le Bureau où se tiennent les rdv (taille, mobilier, matériel, sanitaires)?	%09	40%	%0	960
Le cadre de Vie	- La salle d'attente (taille, mobilier) ?	9099	40%	%0	960
	- Décoration / luminosité / signalétique du service?	909	40%	%0	%0
	Le cadre de vie	%09	40%	%0	%0
	Comment jugez vous ?				
	La coordination du parcours de votre enfant par le SESSAD ?	20%	50%	%0	0%
	La qualité des prestations ?	90%	33%	17%	960
1'occompany	L'inclusion et l'accès au milieu ordinaire ?	83%	17%	%0	0%
Laccompagnement	Les relations avec les professionnels : écoute, disponibilité, communication ?	20%	50%	0%	0%
	Le projet personnalisé : contenu, réalisation des objectifs, évolution du projet ?	20%	20%	%0	960
	Les effets de l'accompagnement observé sur votre enfant ?	83%	17%	%0	%0
	L'accompagnement	61%	36%	3%	%0
	Que pensez vous du respect des droits des personnes : intimité, confidentialité, respect de la dignité, infomation, capacité de choix, sécurité ?	83%	17%	960	960
Respect des droits bientraitance	Etes vous suffisamment informés de la politique de prévention de la maltraitance?	%/9	17%	17%	960
	Avez - vous la possibilité de faire une ré damation, signaler un événement indésirable?	75%	25%	%0	%0
	Respect des droits bientraitance	75%	19%	%9	9%0
Avez-vous quelque chose à ajouter ? Un point non abordé ? "Qu'aimez " vous le plus au SESSAD ? "Qu'aimez" vous le moins au SESSAD ?	non abordé ?				

Consultation des professionnels





Réactualisation Projet institutionnel FH & SAVS

Séance de Travail institutionnel - 27 septembre 2022

Contexte

2

L'AAPEAI a engagé une dynamique d'amélioration continue de la qualité depuis janvier 2019.

Dans cette dynamique, la gouvernance a souhaité compléter l'autoévaluation associative par une démarche participative en associant tous les professionnels des différents établissements et services à la réflexion.

- Objectifs principaux du travail institutionnel:
- Vérifier et faire le lien entre les missions spécifiques de chaque établissement et la stratégie associative
- ▶ Réactualisation du projet d'établissement/ de service et son écriture
- Encourager la dynamique d'équipe et la QVT

3

Origine de la demande

L'association AAPEAI, héritière d'une histoire riche se situe à un moment charnière de son développement et ce au regard des paramètres suivants :

- Des évolutions significatives en réponse aux besoins du public accompagné : Plateforme TSA, Projet restauration, développement du service espace vert ...
- Des changements au niveau de son organisation et sa gouvernance
- La mise en dynamique d'un plan d'amélioration continue de la qualité.

Déroulement de la journée

- Accueil
- > Présentation de la démarche globale
- Mise en place des règles de fonctionnement et des indicateurs de réussite de la journée
- Rappel du système d'organisation des ESMS (poupées russes)
- > Présentation individuelle à partir de 3 questions :
- Qui suis-je? Quel est mon ressenti ce matin? Quelles sont mes attentes?
- Travail individuel: Chaque participant créé son arbre de vie à partir des éléments suivants: mes valeurs, mes origines, mon histoire, mes compétences, mes ressources, mes projets, attentes, mes objectifs, mes espoirs, mes réussites, mes résultats....

L'arbre de vie est une métaphore qui permet de prendre du recul, de donner sens à un parcours professionnel et institutionnel

Un travail en 3 sous groupes qui vise à mettre à jour collectivement :

HIER :Le chemin parcouru : Honorer le passé, les forces

AUJOURD'HUI: L'état présent, Valeurs, forces, faiblesses, ressources

5

Déroulement de la journée

- Mise en commun des travaux des 3 sous groupes
- Création d'un support collectif afin de fédérer l'équipe à une vision commune qui fasse référence à l'essentiel des acteurs

Ce support créé collectivement sera présenté par l'équipe lors du forum interservices, il servira de socle à l'élaboration du PE

Synthèse, évaluation de la journée

Les poupées russes symbolisent les valeurs de la société, le respect des personnes âgées, l'unité de la famille, la <u>féconditié</u> et l'abondance...

Nous pouvons transposer cette métaphore à celle de l'association et de son système :

1- Environnement:

Les politiques publiques : la visée inclusive Lois 2002, 2005, décrets, agréments

HAS, ANAP, CNSA,

Autorités de tarification : ARS, CD

2- AAPEAI:

La gouvernance, le CA, le PA
Son implantation géographique
Ses établissements, services, PE, ses agréments
CVS, CSE

Poupées russes...

3- La personne accompagnée et ses proches

Son histoire, ses valeurs, sa culture, sa famille

Ses attentes, ses désirs ses besoins

Ses ressources, ses compétences,

Son pouvoir d'agir, ses choix

Son PAP

- 4- Les valeurs : Individuelles, collectives, associatives
- 5- NOUS :

le « faire équipe », forger une culture commune

« On n'a jamais raison tout seul »

6- JE

Mes émotions, mes valeurs, mon histoire



La pensée individuelle et collective est fondamentale

« S'autoriser à penser, dire, partager », est un rempart à la négligence voire la maltraitance

Elle favorise la réflexion éthique qui ne se décrète pas mais se construit.

« Est-ce que ce que je fais est bien ? en quoi mon action contribue t-elle à de la bienveillance, du bien être... »

Définir les principes et les valeurs qui nous unissent, la réflexion éthique, la pensée vont donner SENS et faire SENS et induire une dynamique de responsabilisation

Dans le métier d'accompagnement, il est nécessaire de prendre en considération ses émotions :

Être conscient à soi permet d'être centré, à l'écoute, en attitude empathique

On ne gère pas l'émotion mais la réponse à l'émotion d'ou l'importance de l'a nommer, l'a repérer, l'accueillir car elle provoque une réaction en soi

On ne peut pas dissocier l'émotion du système de valeurs

Les valeurs sont le GPS qui nous permet de nous situer sur la carte de sa propre existence

Elles permettent de trouver du SENS

Evaluation de la séance

Mots restitués pour l'évaluation de la séance :

« Partage,
Sentiment d'avoir avancé,
Bien,
Fatiguée,
Exaltée,
Belle architecture reste la mise en œuvre,
Co-responsabilité,
Bel ouvrage,
Très envie,
Confiance, »

Prochain rdv: forum inter-services pour la présentation des travaux effectués

























